

(1)

(N° 6.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1880.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1881 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. LE HARDY DE BEAULIEU.

MESSIEURS,

Le projet de Budget pour 1881 présentait une différence en moins, sur celui de 1880, de fr. 20,678 82 c^s provenant de diminutions et d'augmentations résumées dans le tableau récapitulatif du Budget auquel nous renvoyons; mais, par suite d'amendements qui nous ont été envoyés pendant le cours de notre examen et que nous publions aux annexes, les dépenses prévues au Budget sont augmentées de 217,408 francs. Ce qui donne une augmentation finale de fr. 196,729 18 c^s sur le Budget de 1880. Le total du Budget de l'Intérieur pour 1881 est, ainsi qu'on le verra à l'annexe n° 3, porté à 7,726,613 francs au lieu de 9,509,205 francs, chiffre du projet. L'annexe donne les motifs des diverses augmentations; elles ont été approuvées par la section centrale.

Les annexes et notes donnent les renseignements indispensables pour expliquer ou justifier les augmentations et pour donner la raison des suppressions ou diminutions de crédits.

EXAMEN EN SECTIONS.

Toutes ont adopté le Budget. Nous donnerons les observations et les questions qu'elles ont transmises à la section centrale à mesure de l'examen par celle-ci des chapitres ou des articles auxquels elles se rapportent.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

Le chapitre I n'a donné lieu à aucune observation; il a été adopté sans modification.

(1) Budget, n° 91, VI (session de 1879-1880).

(2) La section centrale, présidée par M. DESCAMPS, était composée de MM. JULIEN WARNANT, LE HARDY DE BEAULIEU, DE LAET, JOTTRAND, DE BRUYNE et WASHER.

Au chapitre II, article 6, la question suivante a été posée :

QUESTION.	RÉPONSE.																				
<p style="text-align: center;">—</p> <p>Quels sont les résultats de l'étude qu'a faite le Gouvernement sur la question de l'affiliation des employés communaux à la caisse des secrétaires communaux.</p>	<p>MM. les Gouverneurs ont été consultés ; cinq sur neuf combattent le projet. Il y a du reste des objections sérieuses, notamment au point de vue de l'aggravation des charges de l'État.</p> <p>Les revenus de la caisse des secrétaires communaux consistent :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td>1° Un p. % du montant des traitements dont le total s'élève à 4,555,000 francs, payé par la province, ci.</td> <td style="text-align: right;">fr. 15,550</td> </tr> <tr> <td>2 p. % par l'État, ci</td> <td style="text-align: right;">31,000</td> </tr> <tr> <td>3 p. % par les communes.</td> <td style="text-align: right;">46,650</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">ENSEMBLE.</td> <td style="text-align: right;"><u>fr. 95,200</u></td> </tr> </table> <p>Il y a environ 2,525 participants.</p> <p>Je ne puis calculer que d'une manière très-approximative le montant des dépenses qu'occasionnerait l'affiliation des employés.</p> <p>En admettant une moyenne de quatre agents par commune (secrétaire, receveur, commissaire de police ou gardes champêtres), jouissant d'un traitement moyen de mille francs, on arrive aux résultats suivants.</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td colspan="2">Traitements: $10,000 \times 4,000 =$ fr. 40,000,000</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;"><hr/></td> </tr> <tr> <td>L'intervention de l'État à raison de 2 p. % s'élèverait donc à</td> <td style="text-align: right;">fr. 200,000</td> </tr> <tr> <td>la province 1 p. %</td> <td style="text-align: right;">400,000</td> </tr> <tr> <td>les communes 5 p. %</td> <td style="text-align: right;">300,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL.</td> <td style="text-align: right;"><u>fr. 600,000</u></td> </tr> </table> <p>A part la question de principe qui demande à être mûrement examinée, l'augmentation des charges de l'État serait donc de 170,000 francs.</p>	1° Un p. % du montant des traitements dont le total s'élève à 4,555,000 francs, payé par la province, ci.	fr. 15,550	2 p. % par l'État, ci	31,000	3 p. % par les communes.	46,650	ENSEMBLE.	<u>fr. 95,200</u>	Traitements: $10,000 \times 4,000 =$ fr. 40,000,000		<hr/>		L'intervention de l'État à raison de 2 p. % s'élèverait donc à	fr. 200,000	la province 1 p. %	400,000	les communes 5 p. %	300,000	TOTAL.	<u>fr. 600,000</u>
1° Un p. % du montant des traitements dont le total s'élève à 4,555,000 francs, payé par la province, ci.	fr. 15,550																				
2 p. % par l'État, ci	31,000																				
3 p. % par les communes.	46,650																				
ENSEMBLE.	<u>fr. 95,200</u>																				
Traitements: $10,000 \times 4,000 =$ fr. 40,000,000																					
<hr/>																					
L'intervention de l'État à raison de 2 p. % s'élèverait donc à	fr. 200,000																				
la province 1 p. %	400,000																				
les communes 5 p. %	300,000																				
TOTAL.	<u>fr. 600,000</u>																				

Les chapitres III à V n'ont donné lieu à aucune observation.

Sur le chapitre VI, l'armement et l'équipement de la garde civique ont, de nouveau, fait l'objet de diverses observations. On trouve que cette affaire subit des retards peu justifiés ; la section compte qu'une solution sera enfin donnée à une question qui est depuis tant d'années à l'étude. L'armement incomplet, défectueux et suranné, l'équipement et l'uniforme usés de la garde civique entrent pour une grande part dans l'apathie que montrent un certain nombre de gardes pour un service qui, dans les compagnies spéciales mieux équipées et mieux armées, excite la plus vive et la plus patriotique émulation. La Chambre s'est plusieurs fois exprimée à ce sujet ; il est temps que l'on change enfin l'organisation, l'équipement et l'armement de cette grande institution constitutionnelle.

Les chapitres VII, VIII et IX, sont également adoptés sans observations.

Sur le chapitre X, *Agriculture*, de nombreuses observations et diverses questions ont été faites tant dans les sections qu'en section centrale. Nous les résumerons aussi brièvement que possible à la suite des questions posées et des réponses qu'y a faites l'honorable Ministre de l'Intérieur.

QUESTION.

ART. 27. — La section centrale propose de solliciter une augmentation de crédit pour indemnités allouées pour bestiaux abattus et le règlement immédiat de l'indemnité allouée aux cultivateurs, c'est-à-dire que le paiement soit fait au comptant.

RÉPONSE.

Le crédit alloué au Budget de 1880 a été augmenté d'une somme de 40,000 francs et il y a lieu de croire que l'allocation actuelle est suffisante sous l'empire du règlement en vigueur.

Le paiement des indemnités pour bestiaux abattus se fait avec toute la promptitude possible. Ces dépenses sont toujours liquidées d'urgence à l'administration centrale; si des retards se produisent quelquefois, ils sont causés par les administrations locales qui négligent d'envoyer les pièces aussitôt après l'abatage.

En se servant des mots « que le paiement soit fait au comptant, » la section centrale a-t-elle voulu entendre que la valeur intégrale des bêtes abattues serait allouée ?

Il est à remarquer que le taux des indemnités a été notablement majoré par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1868, et si l'on considère que l'expertise se fait toujours dans le sens le plus favorable au perdant, on doit reconnaître que la somme payée sur le fonds d'agriculture constitue, dans la très-grande majorité des cas, une compensation suffisante de la perte subie.

En ce qui concerne les chevaux, il ne faut pas perdre de vue que la morve et le farcin sont les seules maladies exigeant l'abatage immédiat des sujets qui en sont atteints.

Or ces maladies n'attaquent en général que des chevaux usés par l'âge, épuisés par le travail et n'ayant, par conséquent, qu'une très-minime valeur.

De plus, elles entraînent toujours la mort.

Dès lors le propriétaire doit s'estimer très-heureux de l'indemnité qui lui est accordée pour des chevaux qui ne lui rendent plus aucun service, et dont la guérison est impossible.

Quant à l'espèce bovine, il faut tenir compte de ce que le propriétaire des animaux abattus pour cause de pleuropneumonie, et c'est de beaucoup le cas le plus fréquent, peut disposer de la viande, quand celle-ci est reconnue propre à la consommation.

La valeur de cette viande et celle de la peau font monter l'indemnité bien au delà des deux tiers pour les bêtes abattues d'office.

On ne voit pas de raison sérieuse de majorer encore cette proportion déjà considérable. Une pareille majoration fournirait un nouvel appât aux fraudes contre le succès desquelles l'administration a déjà peine à se prémunir.

Élever le taux de l'indemnité jusqu'à la valeur

intégrale des animaux abattus, ce serait, en outre, donner une prime à l'incurie et à la négligence

Bien des détenteurs de bétail ne se donneraient plus la peine de faire des sacrifices en vue de conserver leur bétail en bon état de santé. Il est indispensable pour stimuler le zèle des détenteurs, de laisser à leur charge une partie de la perte subie.

La section centrale a l'espoir qu'en 1881 aucune maladie contagieuse d'une intensité exceptionnelle ne nécessitera de crédits supérieurs à ceux qui ont été alloués pour 1880 et qui comportent une augmentation annuelle et permanente de 40,000 francs. Il serait certes désirable, dans l'intérêt des agriculteurs, que cet article pût disparaître entièrement du Budget, par la suppression des maladies contagieuses; mais c'est là un vœu irréalisable, tout ce que nous pouvons exiger, c'est que le service vétérinaire, qui est aujourd'hui étendu à presque tous les cantons de la Belgique, soit assez efficace pour rendre ces maladies peu fréquentes et aussi anodines que possible. L'amélioration de l'hygiène des animaux et de leur alimentation contribuera beaucoup à ce résultat.

Les sections et la section centrale demandent que les indemnités liquidées suivant les règles reconnues nécessaires pour sauvegarder le Trésor et les intérêts des contribuables, soient payées le plus rapidement possible et au comptant, c'est-à-dire par le receveur ou par l'institution de crédit la plus rapprochée de l'endroit où la perte a eu lieu. Les mots soulignés dans la réponse : « *que le paiement soit fait au comptant,* » n'ont jamais signifié, ni pu signifier, ni dans l'esprit, ni dans la lettre, que la valeur « intégrale » des bêtes abattues dût être allouée.

La section centrale reconnaît les nombreux inconvénients qu'aurait le remboursement de la valeur intégrale des bêtes abattues par décision des médecins vétérinaires; la mauvaise foi, la spéculation et, à sa suite, la corruption s'empareraient bientôt de nos plus humbles chaumières où jusqu'ici, grâce à Dieu, ont régné la probité et l'honnêteté, sauvegardes les plus sûres du bonheur et de la prospérité des nations.

Lorsqu'il s'est agi d'élever le taux de l'indemnité due aux propriétaires d'animaux abattus pour cause d'utilité publique, c'est-à-dire quand ils sont atteints de maladies qui peuvent se communiquer à d'autres, il n'a jamais pu être question de faire payer par le Gouvernement des prix de fantaisie, mais une partie plus ou moins forte de la valeur réelle et actuelle de ces animaux au moment où ils ont contracté la maladie qui a nécessité leur sacrifice. La règle, selon nous, devrait être que le propriétaire, quel qu'il soit, reçoive au moins les quatre cinquièmes de cette valeur, y compris le prix de la viande et de la peau, et qu'il restât son propre assureur pour le cinquième restant, sauf, s'il est très-pauvre, à recourir à la charité des voisins qui sauraient bien, eux, discerner s'il mérite cette faveur. Le danger des indemnités trop faibles, on ne doit pas perdre cela de vue, est que le propriétaire ne résiste à l'abatage et ne cherche à tromper le vétérinaire sur la nature de la maladie. Il faut, autant que possible, que la perte ne soit pas assez sensible pour qu'il hésite à dénoncer le cas qui se présente chez lui, même s'il est pauvre. La perte d'un tiers, quand il s'agit d'un animal de valeur, est trop considérable pour un petit cultivateur. Peut-être y aurait-il lieu de supprimer ou de diminuer

l'indemnité si, par sa mauvaise volonté, il compromettrait la salubrité de son voisinage ou s'il transportait la maladie en des lieux où se trouve du bétail rassemblé.

La section fait en outre remarquer que, par suite des nombreuses formalités administratives, il y a bien peu de cas où l'indemnité soit liquidée dans les trois mois.

A ce point de vue, il est fort regrettable que l'éducation économique de nos populations agricoles soit encore si peu avancée qu'elles méconnaissent les avantages de l'assurance et qu'elles s'en rapportent exclusivement à leur bonne chance, à la prévoyance des pouvoirs publics et aux largesses du Trésor, qui ne sont que leurs propres largesses, diminuées de tous les frais d'une coûteuse administration.

L'esprit d'association et de combinaison n'existe pas assez dans nos campagnes; la défiance y est trop la règle de conduite; l'assurance mutuelle, avec le concours du Gouvernement, à l'origine, permettrait de porter les remboursements au taux le plus élevé possible, car la règle devrait être alors la visite fréquente par les agents des assureurs en tout état de santé des animaux assurés. A l'incurie ou à la négligence des propriétaires d'animaux assurés serait opposés la vigilance et l'intérêt des assureurs dont le service contrôlé par la visite régulière des vétérinaires de l'État, donnerait une double garantie à celui-ci et aux assureurs comme aux assurés eux-mêmes.

Pour arriver à ce résultat, il faut, selon nous, débiter par l'assurance mutuelle, l'État payant une quotité des primes d'assurances, au lieu d'indemnités, après l'abatage, au moins pour les plus pauvres des assurés. Ajoutons en passant qu'il n'y a pas de crédit agricole possible, pour les petits agriculteurs, sans l'assurance organisée du bétail, des instruments et des récoltes sur pied ou engrangées.

Un membre a fait observer que les sections agricoles pourraient d'abord faire les fonctions de Sociétés d'assurances mutuelles contre les maladies contagieuses seulement.

D'après les règlements en vigueur, le service vétérinaire ne peut pénétrer dans les étables non infectées. Il est désirable qu'il puisse entrer partout. On pourrait diminuer les indemnités accordées pour l'abatage forcé aux propriétaires qui refuseraient aux vétérinaires du Gouvernement l'entrée de leurs étables, ou qui, après avoir reçu celle-ci, refuseraient d'assainir leurs étables.

Sur ce même article, la section a encore posé la question suivante :

QUESTION.

—

Où en est l'enquête sur les droits et frais d'abatage dans les abattoirs publics.

RÉPONSE.

—

Le Gouvernement ne pourra se prononcer sur les résultats de l'enquête qu'après un examen approfondi à faire de concert par les Départements de l'Intérieur et des Finances.

Sur les articles 29 et 30 la question suivante a été posée :

QUESTION.

—

ART. 29 et 30. — La section demande la répartition des subsides accordés sous diverses formes en faveur de l'agriculture.

RÉPONSE.

—

Le Gouvernement alloue :
1° Des subsides aux provinces pour les aider à payer les frais d'exécution des règlements sur l'amélioration de l'espèce chevaline.

Le total des dépenses résultant de ces règlements s'élève en moyenne à 76,000 francs.

Le Gouvernement y intervient pour 48,000 francs et le surplus, soit 28,000 francs, est payé par les provinces.

L'état consacre en outre une somme de 25 à 30,000 francs pour l'introduction des reproducteurs, pur sang, de la race de Durham achetés en Angleterre.

A ce sujet, une note détaillée avec un tableau à l'appui a été textuellement insérée dans le rapport de la section centrale (pages 5 et 6) sur le Budget de 1880.

2° Il alloue des subsides aux Sociétés agricoles et horticoles dont la liste se trouve dans le tableau ci-joint.

Ce tableau fait connaître l'emploi du crédit alloué au Budget de 1880.

BUDGET DE 1880.

ENCOURAGEMENTS A L'AGRICULTURE.

Emploi du crédit, 181,700 francs.

Dépenses.

Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture. . fr.	14,000	»
Traitements des secrétaires du conseil et des commissions provinciales d'agriculture.	11,600	»
Subsides pour concours et expositions aux Sociétés agricoles agréées	110,050	»
Subsides pour concours et expositions aux Sociétés d'horticulture.	20,000	»
Subside à l'association pour la fondation de stations expérimentales	14,000	»
Subside aux administrations communales pour concours de bestiaux gras	6,550	»
Encouragements à des publications agricoles et horticoles.	5,000	»
Impressions.	500	»
	<u>Fr 181,700</u>	»

La réponse ci-dessus ne répond pas complètement à la question posée. Il semblerait, d'après cette réponse, que le total des dépenses faites par le Trésor public pour aider au développement des progrès agricoles ne soit que de 259.700 francs, tandis que le total des dépenses inscrites au chapitre X s'élève à 1,063,025. Si l'on y ajoute les 2,185,550 de la voirie vicinale inscrits au chapitre XI, on voit que la dépense réelle faite par le Trésor en faveur des intérêts agricoles s'élève, dans le Budget de l'Intérieur seulement, à 3,248,575 francs. Ce chiffre n'est certes pas élevé en présence de certaines dépenses de pur luxe qui frappent tous les yeux, mais montre la sollicitude constante des Chambres mieux que ne le font les sommes réduites que renseigne la réponse à la question.

Il eût été intéressant à faire connaître à la Chambre et au pays, en

réponse à la question précitée, quels ont été, en fait et en réalité, les résultats obtenus, depuis l'origine, par les subsides alloués chaque année. Sont-ils équivalents ou supérieurs à ces subsides, non pas sous le point de vue mesquin de l'accroissement de valeur des animaux reproducteurs importés d'Angleterre ou d'ailleurs, mais sous celui du nombre des têtes de bétail croisé ou pur sang obtenues et retenues dans le pays, comme résultat de ces importations ou des primes accordées aux meilleurs étalons de nos races indigènes.

La dépense de 404,500 francs inscrite à l'article 29, augmentée par les allocations provinciales, est-elle récupérée en tout ou en partie par la valeur des produits des étalons primés et conservés et par celle des reproducteurs introduits dans le pays avec le concours pécuniaire du Gouvernement et par la plus value procurée à l'ensemble de notre bétail ?

Avec les comices agricoles consultés, nous pensons que cela est, mais combien n'eût pas mieux répondu à la question posée, un tableau des chevaux primés, par province et par comice et des produits obtenus dans la dernière décade, par exemple ; de même pour les taureaux de races étrangères introduits. Dans quelles sections agricoles ont-ils été installés ? Quel nombre de produits ont-ils donné ? Que sont devenus ces produits ? Ont-ils donné du profit ou de la perte à leurs propriétaires ?

La section centrale a été d'accord pour reconnaître que les règlements qui allouent des primes aux détenteurs d'étalons ou de taureaux reproducteurs ne sont pas conçus de manière à donner tous les résultats que l'on doit en attendre. Ils devraient être établis de façon à donner aux propriétaires des étalons ou taureaux primés le plus grand intérêt non-seulement à les conserver en bon état, mais en même temps à leur faire produire le plus grand nombre possible de bons rejets. Les primes de conservation devraient donc être allouées en grande partie, sinon en totalité, en proportion du nombre des produits obtenus, en tenant compte seulement des bons produits. Rien ne devrait être accordé pour ceux provenant de mères malades ou de qualité inférieure. Si à cette prime on en ajoutait une autre accordée à ceux qui présenteraient à l'âge d'un ou de deux ans, par exemple, les produits obtenus, on assurerait, de la façon la plus complète, non-seulement la conservation des reproducteurs, mais la propagation de leurs qualités ou de leurs formes.

Cette réforme des règlements exigerait naturellement chez chaque éleveur, comme chez les vétérinaires ou inspecteurs de l'État, des livres de généalogie ou *studbooks*. Mais il est à remarquer que la tenue exacte et fidèle de ces livres donnerait immédiatement une plus value considérable aux produits et assurerait non-seulement la conservation des bonnes familles ou races, mais conduirait, comme en Angleterre, à leur amélioration progressive.

Les mêmes règles, sinon le même taux de primes, devraient être appliqués aux races chevalines, bovines, ovines et porcines.

Une autre observation a été produite en section centrale : il dépendrait des éleveurs d'un voisinage, d'un canton ou d'une section des Sociétés agricoles du pays, de s'assurer en tout temps la présence ou la conservation de taureaux ou d'étalons de premier choix. Ce serait de payer leurs services à leur valeur vraie.

L'éleveur anglais ou américain n'hésite pas à payer 25, 50 ou même 100 francs pour les saillies lorsqu'ils ont rendu sa jument pleine ; on comprend, dès lors, que ce soit une bonne et fructueuse spéculation d'élever et

de garder un bon entier ou un bon taureau. Il n'y a d'ailleurs que bénéfice à retirer pour tous les services bien rémunérés; le poulain, la génisse ou le bouvillon issus d'un père de bonne race auront toujours une plus value plus grande que le prix de la saillie, ce n'est donc qu'une simple avance à faire.

Les expositions des mois de mai et juin derniers, qui ont montré au pays comme à l'étranger ce que peuvent les soins donnés à l'élevage de nos races de chevaux et de bétail, doivent devenir le point de départ d'une nouvelle ère de progrès. Si les bêtes distinguées et désignées par les jurys, à cette époque, devenaient têtes de souche et point de départ de généalogies bien tenues, leurs descendants, reconnus au moyen des *studbooks*, acquerraient bientôt une réputation universelle et des prix proportionnés.

Si dans l'état de nos habitudes créées par quarante années d'essais divers il est encore indispensable de conserver et même d'élargir l'intervention pécuniaire de l'État en matière d'élevage et de conservation de nos races d'animaux domestiques, que l'on suive au moins des méthodes rationnelles qui conduisent aux résultats poursuivis, au lieu d'aboutir au résultat opposé.

La splendeur de ces expositions d'animaux, qui a amené la vente de certains de nos reproducteurs par des sommes inespérées jusqu'à ce jour, doit être pour nos éleveurs le phare lumineux qui guidera dans la voie qu'ils doivent suivre; nous ne doutons pas qu'éclairés par ces résultats, ils ne démentent, par leurs nouveaux efforts, les cris de détresse qui semblent avoir trouvé de l'écho dans les réponses faites par quelques comices à l'enquête administrative dont on trouvera le compte rendu aux annexes de ce rapport.

Il n'y a nul doute, d'après nous, que les subsides alloués aux Sociétés agricoles et horticoles ont produit et produiront encore des résultats utiles, avantageux et profitables pour l'ensemble des intérêts agricoles. Jusqu'aux phénomènes que l'on exhibe parfois comme produits ordinaires de l'agriculture, sont utiles à faire voir et apprécier par le public qui apprend, par ces résultats exceptionnels, qu'il reste toujours des progrès à faire et que ces progrès ne sont pas en dehors de la portée de ceux qui veulent les poursuivre.

Qu'il y ait parfois des abus dans l'attribution des subsides et dans leur distribution, cela est presque inévitable; ce que nous sommes en droit d'exiger de l'administration, c'est qu'elle veille avec soin et même avec sévérité à ce que ces abus soient restreints dans les plus strictes limites, et que dans aucun cas elle ne s'en rende la complice même passive.

Rien n'est décourageant, en effet, pour l'homme loyal, sincère et vrai comme l'injustice commise à son égard au profit de l'intrigue ou au moyen de la camaraderie.

Nous appelons sur ce point l'attention la plus sérieuse du Ministre et de l'administration, nous déclarant prêts à proposer la majoration des subsides alloués par l'État pour les concours et les expositions, s'il nous est démontré qu'il est utile et profitable de le faire.

La section centrale fait aussi remarquer à propos de la réponse à la question précédente, contenue dans le résumé de l'enquête agricole, publié à la suite de ce rapport (annexe 2), que la réponse à la première question de cette enquête eût eu une valeur tout autre, si, au lieu des généralités qu'elle nous donne, elle eût fait connaître si la production moyenne du froment et des autres céréales, par hectare, a été supérieure en quantité et en qualité pendant la dernière période décennale, à ce qu'elle était pendant les périodes décennales

précédentes et de combien a été cette supériorité; car le progrès agricole, au point de vue de la culture, consiste surtout et avant tout dans une production plus abondante et de qualité meilleure. Le but à poursuivre par nos agriculteurs c'est de vaincre la concurrence étrangère par l'abondance et non par la cherté de leurs produits. Il y a des hectares de terre qui produisent jusque 30 et même 40 hectolitres de froment; il faut pousser à ce que « tous » les hectares cultivés en froment produisent ce chiffre au lieu de celui de 20 à 21 que donnent nos statistiques officielles.

La constatation de l'augmentation du produit moyen est la seule indication positive d'un progrès réel.

Pour les chevaux et le bétail le renseignement à obtenir des comices eût dû être le nombre des étalons primés et conservés depuis vingt ou trente ans dans leur circonscription, le nombre des poulains ou des veaux produits et le résultat général constaté par les concours locaux ou régionaux dans l'ensemble des chevaux et des bêtes à cornes existants.

De même pour les taureaux étrangers importés, ce sont leurs produits qui donnent la mesure exacte de leur utilité.

Dans les conversations qui ont eu lieu à ce sujet en section centrale, il a été avancé que certains cultivateurs n'achetaient de taureaux Durham, importés aux frais de l'État et des provinces, que dans le but de les engraisser après la première année et de les vendre à la boucherie. Si ce fait était exact, il y aurait lieu de prendre des mesures pour que ces animaux fussent conservés au moins trois ans, et comme nous l'avons proposé plus haut d'accorder des primes en proportion des produits obtenus de vaches saines et de bonne race. Il y aurait lieu de modifier les règlements provinciaux dans ce sens et de n'accorder de subsides qu'aux provinces qui auraient adopté ces modifications. Certains comices demandent que le Gouvernement se fasse marchand de semences, qu'il fasse venir des froments d'Australie, du chanvre de Piémont, du lin de Riga, et ainsi de suite. Il est inutile de faire remarquer que cela n'est pas l'affaire du Gouvernement qui, en cas d'insuccès, n'a pas assumé la responsabilité du défaut de soins, de connaissances ou d'engrais des cultivateurs qu'on ne manquerait pas de faire retomber sur lui, en alléguant que sa graine était mauvaise.

Les cultivateurs ont le droit de s'associer pour obtenir de bonnes graines, et s'ils se servaient un peu plus, à cet effet, des comices agricoles et des Sociétés d'agriculture, ils y trouveraient des auxiliaires tout disposés à leur être utiles.

Le comice du huitième district de la province de Liège fait erreur lorsqu'il avance que le Gouvernement français rembourse 3 francs par 70 kilogrammes de farines exportées de son pays en Belgique par la frontière des départements du Nord et des Ardennes. Cette restitution n'a lieu que pour les grains importés au droit de fr. 3 60 c^s qui viennent des entrepôts d'Anvers. Le Trésor français serait mis au pillage s'il en était autrement.

L'abus véritable que pratiquent les meuniers français consiste à importer d'Anvers les bons grains d'Amérique et d'ailleurs, d'en extraire les meilleures farines pour les vendre à Paris, tandis qu'ils n'exportent chez nous que les farines inférieures et sans marques, qu'ils ne pourraient pas vendre sur les marchés français. Le système se résume en ceci: faire payer cher aux consommateurs français, à l'abri de droits élevés, le bon marché des farines inférieures vendues aux consommateurs des provinces de la Belgique limitrophes de la France.

Le Gouvernement, dans ses négociations avec la France pour le renouvel-

lement des traités de commerce, doit insister pour que ces abus disparaissent.

L'enquête, par les comices agricoles, dont nous publions le résumé aux annexes, n'est qu'un premier essai. Il est probable que la plupart des comices n'en ont compris ni l'utilité ni l'importance. Il faudra la recommencer d'ici à peu de temps et lui donner la précision qui manque à celle-ci. La statistique agricole que le Gouvernement fera faire, au moyen du recensement en cours, pourra servir de base et de point de départ à ces nouvelles enquêtes qui devraient être au moins quinquennales.

Peut-être pourrait-on réduire considérablement la dimension des statistiques publiées dans le bulletin, mais leur condensation en tableaux résumés n'implique pas leur suppression.

La section centrale appelle sur ce point l'attention du Ministre et de son Département, afin qu'un rapport puisse être présenté à la Chambre dans l'Exposé des motifs du prochain Budget.

Elle adopte l'amendement proposé par le Ministre.

A l'article 30, la cinquième section a fait la remarque suivante à laquelle le Ministre a répondu :

QUESTION.

ART. 59. — La section fait remarquer qu'il paraît peu rationnel de continuer l'allocation d'un traitement au secrétaire du conseil supérieur d'agriculture et à celui du conseil supérieur du commerce et de l'industrie, les commissions ne s'étant plus réunies depuis plusieurs années.

RÉPONSE.

Le conseil supérieur d'agriculture ne s'est plus réuni depuis 1874, mais il peut être convoqué d'un moment à l'autre et il est probable qu'il le sera prochainement.

Aux termes du règlement organique, il est publié un bulletin annuel du conseil.

Le secrétaire permanent qui est en même temps employé au Département de l'Intérieur, est chargé de résumer les documents qui doivent être insérés dans ce bulletin.

Lorsque le conseil ne se réunit pas, le bulletin contient seulement les résumés des rapports de commissions provinciales d'agriculture et les documents officiels et autres relatifs à l'agriculture.

Ce travail utile et indispensable est fait par le secrétaire du conseil en dehors de sa besogne de bureau.

Ce bulletin qui compte déjà 32 volumes (le 33^e qui comprend les faits relatifs à l'année 1879 est sous presse) est distribué chaque année aux membres des Chambres législatives, aux administrations publiques, aux commissions provinciales d'agriculture, aux Sociétés agricoles et aux Gouvernements étrangers.

Bien que le conseil supérieur de l'industrie et du commerce n'existât plus en fait depuis la suppression des Chambres de commerce (1875), le Département de l'Intérieur, s'appuyant sur des précédents administratifs, avait continué à liquider le traitement du secrétaire, celui-ci, pouvant en quelque sorte, être considéré comme se trouvant placé dans la position de disponibilité.

Ce fonctionnaire est mort à la fin de l'année 1879 et il n'a pas été remplacé.

Le Département de l'Intérieur a été au-devant

des désirs de la section centrale, en préparant un amendement au libellé et au montant du crédit de l'article 59 lequel sera rédigé comme suit au Budget de 1881 :

« Traitements et frais de route de l'inspecteur général pour les affaires d'industrie, » 9,500 francs au lieu de 12,500 francs, chiffre antérieur.

Le conseil supérieur de l'agriculture a eu sa période d'activité et d'utilité, cela est incontestable, et il est certain qu'il a rempli sa tâche avec zèle et talent, tant qu'il y a eu quelque chose de sérieux à faire. Mais les questions qui intéressent l'agriculture ne sont pas en nombre indéfini et lorsque celles qui sont d'intérêt général ont été étudiées et discutées, lors que des solutions ont été proposées ou adoptées, il serait puéril d'exiger d'hommes sérieux d'y revenir sans cesse et toujours. Il est douteux que même un renouvellement fréquent du personnel ait pu ranimer l'intérêt de questions épuisées par la discussion ou par leur mise en pratique.

Les associations agricoles qui existent dans toutes les parties du pays, les Congrès agricoles nationaux qui se réuniront successivement chaque année dans nos chef-lieux de province, et auxquels le Gouvernement se fait un devoir d'assister ou de se faire représenter, donnent aux agriculteurs les moyens de faire entendre leurs vœux ou leurs plaintes plus promptement et peut-être plus efficacement que par l'organe d'un conseil restreint, quelque bien composé qu'on puisse le supposer. Tout le monde a toujours plus d'esprit que Voltaire et tout le monde est convoqué à ces assemblées annuelles.

Reste pourtant un point qui n'est pas résolu d'une façon précise par la réponse à la question posée. Qui réunira et coordonnera les statistiques agricoles de la Belgique, dont la publication est d'une utilité que personne ne contestera ?

Sur l'article 31. La section centrale a présenté l'observation suivante :

QUESTION.

ART. 31. — L'Institut de Gembloux étant acquis par l'État, sauf ratification des Chambres, il est désirable qu'il soit organisé définitivement comme institution permanente et que l'on y apporte tous les perfectionnements dont il peut encore être susceptible.

L'exploitation agricole qui y est attachée devant servir d'exemple et de modèle à la culture des grands et moyens domaines, elle devrait porter non-seulement sur la culture proprement dite, mais encore, tout en tenant compte d'une stricte économie, alliée à une bonne exploitation sur l'éleveur et l'amélioration du bétail agricole.

En un mot, l'exploitation de Gembloux doit être une ferme modèle dans toutes ses parties, depuis ses terres, vergers et prairies, jusqu'aux écuries, étables, porcheries et poulaillers. Aucun détail ne doit être négligé et les élèves doivent être initiés à toutes les parties d'une bonne exploitation.

RÉPONSE.

Le Gouvernement s'efforce de maintenir l'Institut de Gembloux au niveau des progrès de la science.

Un projet de loi est présenté à la Chambre pour l'acquisition des locaux occupés par cet établissement, mais il n'est pas encore voté.

L'exploitation agricole annexée à l'Institut paraît organisée sur un pied satisfaisant. Les bilans accusent des bénéfices élevés.

Le Gouvernement comprend, au surplus, toute la valeur des observations de la section centrale et il partage sa manière de voir. Il ne négligera aucune occasion d'améliorer l'Institut, d'y introduire de nouveaux éléments d'instruction et de faire en sorte qu'il réponde complètement au but en vue duquel il a été créé. On trouvera tous les faits qui se rattachent à l'Institut agricole dans le dernier rapport présenté cette année à la Chambre des Représentants.

La section centrale ne doute pas que la Chambre et le pays n'applaudissent à l'intention manifestée dans la réponse ci-dessus, de maintenir l'Institut de Gembloux à la hauteur qu'il a acquise et d'améliorer encore les éléments d'instruction qu'il possède; elle ajoute un vœu à ceux que contenait sa question, c'est que l'on cherche et trouve les moyens de rendre l'Institut accessible à un plus grand nombre de fils de nos cultivateurs.

Sous ce rapport, l'esprit d'association pourrait leur venir grandement en aide; s'ils s'affiliaient en plus grand nombre aux comices et aux Sociétés agricoles et s'ils s'engageaient à ajouter à leur colisation une souscription spéciale pour fonder des bourses auxquelles leurs fils ou petits-fils pourraient aspirer, un léger sacrifice personnel de quelques francs par an permettrait d'envoyer à Gembloux, dix, vingt ou peut-être cinquante élèves pris dans nos familles d'agriculteurs.

En outre, durant les mois d'hiver, c'est-à-dire de chômage agricole, ne pourrait-on pas instituer à Gembloux des conférences ou cours sommaires et réduits qui permettraient aux fils de nos agriculteurs d'acquérir en vingt ou trente leçons quelques notions générales, mais scientifiques, sur les objets qui intéressent tous les agriculteurs, par exemple les terrains, les assolements, les engrais, les soins à donner aux diverses cultures, aux écuries et aux étables? Il serait facile de donner ces conférences à des heures qui permettent aux auditeurs d'arriver de loin et de retourner chez eux le même jour.

La visite, avec les professeurs, des collections, des cultures et des écuries ou étables de l'établissement, compléteraient ces notions sommaires qui exerceraient bientôt une influence directe et salubre sur nos cultures.

A l'article 32, la section a demandé une augmentation de crédit; il y avait été répondu d'avance par le Gouvernement, comme on le verra ci-après :

QUESTION.	RÉPONSE.
<p>Art. 32. — La section demande une augmentation de crédit pour les conférences, soit 15,600 francs, de manière à porter le chiffre de l'allocation à 100,000 francs.</p>	<p>Un supplément de crédit de 25,000 francs a été demandé, par amendement à l'article 32 du Budget de 1881, afin de donner une plus grande extension aux conférences agricoles. Il est donc satisfait au désir de la section centrale.</p>

La section centrale inscrit avec plaisir la réponse du Gouvernement et adopte l'amendement.

La section centrale a aussi demandé des renseignements sur la crise agricole qui a fait l'objet de nombreuses discussions, tant dans la presse que dans les Sociétés spéciales et dans le Congrès agricole national tenu à Bruxelles dans le cours de cette année. Elle a donc posé la question suivante au Ministre de l'Intérieur :

QUESTION.	RÉPONSE.
<p>La section centrale appelle l'attention toute spéciale du Gouvernement sur les plaintes formulées par un grand nombre d'agriculteurs sur ce que l'on a appelé la crise agricole.</p>	<p>L'agriculture, comme beaucoup d'autres industries, vient de traverser une crise que le Gouvernement ne pouvait conjurer.</p> <p>Les populations rurales, effrayées par des critiques non fondées, ont cru devoir attribuer cette crise aux arrivages de grains et de bétail étrangers, tandis qu'en général elle est due, en grande</p>

l'ont déterminée, sur ses effets immédiats ou éloignés pour la population agricole au point de vue de sa prospérité ou de son bien-être.

Il serait désirable, pour se rendre un compte exact de la situation, non-seulement que la statistique agricole fût dressée d'une façon certaine et exacte, mais que le Gouvernement puisse fournir d'une manière aussi précise que possible, non-seulement la production actuelle du pays en céréales, en viande, en laitage, œufs, volailles et même en gibier, mais aussi en fruits et légumes de toutes espèces servant à la nourriture de la population.

Il serait désirable qu'à côté de la production agricole actuelle ou moyenne pendant un certain nombre d'années, 5 ou 10 ans, par exemple, la Chambre pût être renseignée aussi exactement que possible sur les frais divers qu'entraîne cette production, labour, engrais, semences, impôts, fermages, etc.

Ces renseignements se trouvent certainement, en partie, au moins, dans les publications officielles du Ministère de l'Intérieur, mais elles sont aujourd'hui arriérées de 16 ans.

Un tableau statistique « officiel » de la production du pays en céréales alimentaires, en viandes et autres denrées de consommation pour la nourriture de la population depuis 16 ans, complété par un tableau des importations et exportations des mêmes denrées, et du prix moyen des céréales alimentaires tout au moins, pendant les mêmes années, compléterait les renseignements utiles à la Chambre pour lui permettre d'asseoir un jugement sur la situation agricole du pays.

partie, aux récoltes médiocres ou mauvaises des dernières années.

Un nouveau recensement agricole aura lieu cette année et fournira tous les renseignements demandés par la section centrale.

En attendant, l'Exposé de la situation administrative du royaume, qui est en voie de publication, contiendra des renseignements sur la production agricole du pays pendant la période de 1861 à 1875.

La réponse est laconique et nous renvoie aux calendes, rapprochées, espérons-le, de la publication du recensement agricole en cours. Nous devons donc attendre et continuer notre rapport avec les éléments que nous possédons.

Il est certain qu'il y a malaise, sinon crise, dans les campagnes; il est certain que ce malaise a commencé dès 1871, à la suite de la très-mauvaise récolte de cette année; il est encore certain, et les rapports de la Commission centrale d'agriculture en font foi, que, depuis 1870, il n'y a pas eu une seule récolte complètement bonne, c'est-à-dire dépassant en quantité et en qualité de produits ceux d'une bonne année ordinaire.

D'autre part, il est arrivé que, malgré plusieurs récoltes insuffisantes, l'alimentation publique a été assurée par l'arrivage de céréales et de viandes venant d'au delà des mers et particulièrement de l'Amérique du Nord, ce qui a maintenu sur nos marchés des prix relativement bas. Les cultivateurs n'ont donc pas trouvé dans les hauts prix la compensation de leurs récoltes en déficit. Malheureusement ces récoltes, mauvaises ou médiocres, ont coïncidé

avec une stagnation déplorable dans la production industrielle et dans la vente de ses produits, d'où est résultée une baisse des salaires, une consommation moindre des produits agricoles les plus rémunérateurs et le renvoi d'un grand nombre d'ouvriers qui sont revenus dans leurs villages où le travail était rare et peu rémunéré.

A ces causes générales s'en est jointe une autre plus particulière à l'agriculture : les progrès agricoles réalisés depuis vingt ou trente ans, combinés avec la prospérité industrielle et l'extension des moyens de crédit ont poussé le prix de la terre et celui des fermages à des taux supérieurs à ceux qui avaient été atteints précédemment ; les cultivateurs, comme les industriels, ont cru que cette prospérité irait toujours en s'accroissant et ont offert des prix de fermage annuels pour la terre qui, dans certains cas, eussent suffi, il y a un siècle, pour en acquérir la propriété elle-même. Les propriétaires sont naturellement devenus plus exigeants et ont imposé parfois, outre de hauts prix de fermage, des conditions qui en aggravaient encore les charges.

Le taux des fermages n'a atteint nulle part en Europe, ni probablement dans le monde, celui où il a été poussé en Belgique. Et cependant, malgré la différence notable qui existe, sous ce rapport, entre nous et les pays voisins, le malaise de l'agriculture a peut-être été plus intense et plus prolongé en Angleterre, en France et en Allemagne que dans notre pays.

Le cultivateur belge est resté à la tête de sa profession en Europe, nos expositions locales ou générales le prouvent, il ne trouve d'égaux ou de supérieurs peut-être que dans quelques régions irriguées de l'Espagne et de l'Italie où un climat généreux mûrit plus sûrement les récoltes que dans nos climats brumeux et variables.

On a attribué généralement, aussi bien en France, en Angleterre et en Allemagne qu'en Belgique, aux importations de grains d'Amérique les souffrances des agriculteurs.

Il est clair que l'importation des grains étrangers dans le pays est un obstacle très-efficace à la hausse du prix du pain ; mais, d'autre part, il est tout aussi évident qu'il n'est pas entré en Belgique plus de grains qu'il n'était nécessaire à la consommation, car on n'en a jeté ni détruit nulle part ; tandis qu'il est incontestable qu'une partie notable de notre population n'est pas assez nourrie.

Il serait certes très-dangereux de réduire encore cette consommation en diminuant artificiellement nos importations de denrées alimentaires et il serait non moins dangereux d'augmenter artificiellement le prix de celles-ci au moyen d'une législation spéciale, car la hausse des denrées alimentaires aurait comme conséquences immédiates et forcées la hausse correspondante des salaires et des fermages. Que resterait-il après cela de bénéfice net au cultivateur ?

En supposant que les mesures proposées par quelques-uns puissent avoir les résultats qu'ils en attendent, la situation de l'agriculture serait toujours précaire et incertaine, car il suffirait d'une récolte insuffisante pour obliger le Gouvernement à ouvrir de nouveau les frontières. Ne vaut-il pas mieux pour l'agriculteur être fixé sur les conditions économiques permanentes de son industrie et établir ses calculs en conséquence ?

On a calculé que les droits sur les denrées alimentaires récemment établis en Allemagne coûtent à la nation 285 millions de marks pour en produire 17 millions au Trésor. Et les cultivateurs allemands se plaignent cependant

autant que les nôtres. Est-ce un résultat semblable qu'ont voulu atteindre, dans notre pays, les promoteurs de droits dits protecteurs ou compensateurs.

Des remèdes ou des palliatifs aux souffrances des agriculteurs sont-ils dans la puissance de la législation ou des pouvoirs publics? Il nous paraît évident que s'ils existaient, on les aurait découverts depuis longtemps et que bien coupables seraient les Gouvernements qui ne les auraient pas appliqués. Ils ont essayé même la prohibition absolue, tantôt de l'introduction des denrées alimentaires, tantôt de leur exportation; ils n'ont jamais réussi qu'à jeter le trouble et le désordre dans l'alimentation publique, le premier et principal intérêt qu'il y ait à sauvegarder en tous pays.

C'est pour mettre les faits sous les yeux du pays qui saura en déduire les conséquences légitimes, que la section centrale a demandé les renseignements indiqués dans la question; elle espère que l'administration se mettra en mesure d'y répondre, dans le rapport sur le recensement agricole ou dans l'Exposé des motifs du Budget prochain.

Parmi les remèdes proposés ou indiqués, on a encore préconisé, dans la presse spéciale, dans les publications et dans les congrès agricoles qui ont eu lieu dans ces derniers temps, l'organisation du Crédit agricole qu'il ne faut pas confondre avec le Crédit foncier.

La section centrale, voulant se renseigner sur ce point comme sur les précédents, a posé au Gouvernement la question qui suit, à laquelle il a répondu :

QUESTION.

Le Département a-t-il étudié la question du crédit agricole, des assurances, etc., etc.

RÉPONSE.

L'organisation du crédit agricole et des assurances concerne le Département des Finances.

En ce qui concerne le crédit agricole, on ne peut que renvoyer au discours prononcé dans la séance du Sénat du 20 décembre 1879, par M. le Ministre de l'Intérieur, qui a fait connaître les mesures prises par le Gouvernement, d'accord avec la Banque Nationale, pour fournir à l'agriculture les capitaux qui lui sont nécessaires.

C'est ainsi que d'après le nouveau Code de commerce les cultivateurs peuvent être assimilés aux industriels et aux commerçants et qu'ils peuvent souscrire et faire accepter par la Banque Nationale des effets de commerce, lorsque ces effets présentent un caractère commercial et qu'ils ont pour objet des achats et des ventes de matières premières et des matières produites.

La question du crédit agricole a été agitée lors de la prorogation de la durée de la Banque Nationale en 1872, sans qu'elle ait reçu une solution.

Dans l'état actuel des choses et jusqu'à ce qu'un système net et acceptable soit formulé, le Gouvernement ne pourrait, sans imprudence, prendre l'initiative pour créer une institution de crédit agricole.

La question des assurances par l'État a été soulevée en 1847 et en 1850, à la Chambre des Représentants, à l'occasion du Budget des Voies et Moyens. Elle est très-ancienne.

On a toujours reconnu que les assurances devaient être laissées à l'industrie privée.

Le Département des Finances qui a dans ses attributions la Banque Nationale, la Caisse d'épargne et de retraite et d'autres institutions financières, a, peut-être, plus de compétence que celui de l'Intérieur pour régler ces questions quand elles arriveront à l'exécution; mais le Département de l'Intérieur qui a dans sa compétence l'agriculture et tout ce qui la concerne, est certainement le seul auquel la Chambre puisse s'adresser pour obtenir les renseignements nécessaires pour se former une opinion sur la question du crédit agricole.

Tel est le sens de la question posée.

Le Département de l'Intérieur a eu certainement à s'occuper des assurances et du crédit agricoles, ne fût-ce qu'au point de vue de la statistique; quels renseignements peut-il donner à cet égard, sinon aux autres, à la Chambre des Représentants? Sicelle-ci s'adressait au Ministre des Finances, il la renverrait certainement à son collègue de l'Intérieur.

Du reste, la réponse le reconnaît explicitement puisqu'elle renvoie à un discours prononcé le 20 décembre 1879 au Sénat par le Ministre de l'Intérieur, pour faire connaître que le Gouvernement, d'accord avec la Banque Nationale, avait pris des mesures pour fournir aux agriculteurs les capitaux de roulement qui leur sont nécessaires à certaines époques de l'année et pendant un temps plus ou moins long.

L'idéal du crédit agricole ne réside nullement dans l'escompte par la Banque Nationale des promesses à 90 ou 100 jours d'échéance qui ont pour cause la vente de certains de ses produits, par un cultivateur, à un fabricant de sucre ou à un teilleur de lin, ou à tout autre négociant ou fabricant. Ces promesses, traites ou mandats ont une origine purement et exclusivement commerciale, pourvu que leur forme ainsi que leurs autres conditions soient celles admises par les règlements de la Banque Nationale; celle-ci doit les admettre au même titre que les promesses, traites ou mandats qui ont pour cause la laine, le coton, les grains, les tabacs et autres produits agricoles nationaux ou étrangers. Ce n'est pas là du crédit agricole, c'est du crédit commercial ou industriel, rien de plus.

Le crédit agricole dont on poursuit l'organisation est tout autre; c'est celui qui doit permettre au cultivateur d'acheter à crédit, en s'engageant à payer le prix d'acquisition au bout de trois, six ou même neuf mois, selon les cas, les engrais, les semences, le bétail ou les fourrages nécessaires à son exploitation. Dans ces cas, sauf pour le bétail, la matière achetée disparaît ou est complètement consommée avant de se reproduire sous une forme toute différente. La laine, le coton, le lin, en se transformant en drap ou toile, restent laine, coton et lin, mais le guano disparaît complètement dans le foin, le grain, la betterave ou le tabac; la semence se multiplie, il est vrai, mais on ne peut la retrouver

dans la plupart des plantes qu'au bout de six à neuf mois, et toutes ces opérations qui ne sont ni industrielles ni commerciales, puisqu'elles sont faites, en grande partie du moins, par les forces mêmes de la nature, sur lesquelles ni le créancier ni le débiteur ne peuvent avoir qu'une action très-indirecte, sont soumises à des lois et à des chances sur lesquelles l'homme n'a souvent d'autre contrôle que d'être vigilant et attentif à chaque instant du jour et de la nuit.

Le crédit à faire au cultivateur comme cultivateur et non comme marchand ou comme vendeur de produits, car alors c'est lui qui fait crédit au lieu de le recevoir, est-il réalisable ou est-ce une de ces utopies, un de ces mirages décevants qui ne doivent pas sortir des livres où les voyageurs ont consigné leurs impressions? Telle est la question qu'il est utile d'examiner.

Jusqu'ici il semblerait, du moins en Belgique comme en France, que ce soit une utopie; malgré la nécessité proclamée si souvent, par les autorités les plus compétentes, du crédit agricole pour obtenir de la terre à la fois plus de produits et à meilleur compte, les capitalistes ont toujours fait la sourde oreille et l'on en est encore à rechercher la formule pratique qui permettrait de l'établir sans risques pour ceux-ci et avec profit pour tous, agriculteurs compris.

Cette formule est-elle introuvable, ou est-elle d'une application impossible dans notre pays?

Sur ce point les lumières de l'Administration des Finances seraient grandement utiles; mais nous n'en sommes pas à croire que ce concours soit indispensable.

Il s'agit de voir si, ce qui est encore une utopie chez nous, est réalisable; si cela a été réalisé ailleurs et quels résultats cette réalisation a donnés là où elle a eu lieu.

Nous trouvons dans un volume écrit par un homme compétent d'Écosse, en réponse au livre de M. L. Wolowski, intitulé : *Les Banques d'Écosse*, quelques passages qui indiquent les rapports de ces banques avec l'agriculture et les services que celle-ci en reçoit tant pour l'achat des matières premières, instruments ou bétail, que pour la vente de ses produits, opérations qui résument tous les besoins auxquels doit pourvoir le crédit agricole.

L'auteur, M. Robert Somers, secrétaire du conseil d'une des grandes Banques d'Écosse, consacre le chapitre II de son ouvrage à décrire l'action de ces Banques sur l'agriculture (1). Nous extrayons de ce chapitre quelques passages : Après s'être attaché d'abord à contredire l'assertion de M. Wolowski que les Banques d'Écosse ne seraient, en aucun sens, des Banques agricoles, il démontre que, par leur origine et leurs statuts, elles sont à la fois commerciales et agricoles dans la plus large acception du mot, sans être toutefois des Banques « foncières ». Il leur attribue, en grande partie, d'avoir transformé l'Écosse d'un pays encore désert et sauvage, il y a un siècle et demi, en une contrée riche, fertile et agréable. Il attribue surtout ce résultat à l'accord constant qui y a toujours existé entre le propriétaire et le fermier

(1) *The Scotch Banks and system of issue*. Edinburgh, Adam et Charles Black, 1873.

écossais par suite des baux à longs termes (de 18 à 21 ans) que celui-ci obtient sans difficulté et qui permettent aux jeunes cultivateurs d'entrer en toute sécurité en relation de comptes et de crédit avec la banque la plus voisine, le propriétaire l'aidant quelquefois, soit par sa garantie, soit par son propre crédit.

» Le fait est, continue-t-il, que les Banques d'Écosse, sans être spécialement et exclusivement des banques agricoles, ont leurs foyers d'action dans les grands centres commerciaux ou manufacturiers où elles sont en relations largement suivies avec les manufactures et le commerce international du royaume entier et, néanmoins, elles ont étendu leurs opérations jusqu'au fond des districts ruraux les plus écartés et jusqu'aux plus petits villages. La question est naturellement à quelle vertu de leur constitution ou de leur administration, ou à quelle force de vitalité sortie des libertés dont elles ont joui peut-on attribuer ces résultats remarquables et imprévus ?

» N'importe sur quel point de l'Écosse que l'on aille, on peut y voir, en pleine opération, le système des dépôts en banque, des demandes d'emprunts, de crédits et d'escomptes sur des garanties personnelles ou commerciales. D'où vient-il que les Banques d'Écosse se distinguent de cette façon ; d'où vient qu'elles embrassent non-seulement les intérêts, mais qu'elles commandent la confiance et la clientèle d'un plus grand nombre de citoyens qu'en aucun autre pays, sinon qu'elles agissent autant dans les districts ruraux que dans les centres populeux et les villes.

» M. Wolowski prétend que ce n'est pas sur l'émission de leurs billets, mais sur leurs dépôts que sont basées leurs opérations. Cela est très-vrai ; mais comment les dépôts ont-ils été obtenus ? M. Wolowski répond en comparant les Banques d'Écosse à des pompes aspirantes attirant sans cesse le capital des districts ruraux pour le verser sur les roues de l'escompte dans les grands centres. M. Wolowski oublie d'ajouter que ces courants retournent sans cesse de la ville vers les campagnes y apportant leur influence fertilisante, soit sous forme d'intérêts, soit sous celle de crédits, d'avances de ventes ou d'achats avantageux aux agriculteurs.

» Les déposants aux banques forment un corps d'individus des plus hétérogènes ; ils n'appartiennent exclusivement à aucune classe de la société, on ne les rencontre pas plus particulièrement dans les villes que dans les villages. On les rencontre partout, faisant toutes sortes de métiers et parfois n'en faisant aucun. Ils ont pourtant ce caractère commun, c'est qu'en général, ils sont des gens qui, au-dessus ou en dehors de leurs besoins journaliers, ont un certain surplus qu'ils trouvent avantageux de faire fructifier tout en en conservant la libre disposition à courte échéance.

» Il est bien évident que ce n'est qu'au moyen d'une organisation toute particulière que l'on peut espérer de trouver toutes les personnes qui se trouvent dans cette position, de remplir exactement les conditions qu'ils désirent et de commander, en même temps, leur entière confiance.

» C'est, en effet, ce qui distingue principalement les Banques d'Écosse, c'est d'avoir attiré les dépôts à un point tel qu'il n'a d'égal nulle part, tant au point de vue des sommes déposées qu'à celui du nombre et de l'universalité des déposants. Il n'y a pas dans le monde un second exemple d'une organisation semblable.

» Résumons brièvement les faits : L'Écosse a une population en chiffres ronds d'environ trois millions 300,000 habitants; elle possède onze banques qui ont ensemble 600 succursales. Il y a donc un bureau de banque pour 5,000 habitants en moyenne, jeunes et vieux compris.

» Les avantages de ce développement des moyens de crédit sur toute la surface du pays sont évidents et certains. Sous quelque système de crédit et de banques que ce soit, il y aura toujours des moyens d'échange et de crédit dans les grands centres commerciaux; les besoins y sont trop grands et trop fréquents pour qu'il n'y soit pas donné satisfaction, même sous les régimes les plus restrictifs quant à l'émission ou aux avances. Mais disséminer ces moyens de crédit sur toute la surface du pays et introduire les habitudes et les mœurs du crédit jusque dans les plus petits hameaux, c'est ce qui ne se rencontre nulle part, peut-être, qu'en Écosse. .

» La France, qui est un pays plus essentiellement agricole qu'industriel ou commerçant, et dont, par conséquent, les plus grands intérêts exigeraient la dissémination des moyens de crédit, devrait avoir, dans la proportion de l'Écosse, 8,000 agences ou branches de banques pour ses 40 millions d'habitants.

» La Banque de France n'a que 60 branches, ce qui est pourtant six fois le nombre de celles de la Banque d'Angleterre. (Aussi le crédit agricole n'est-il guère plus développé en Angleterre qu'en France.)

» Il suit de là que les ressources monétaires et de crédit de la France et de l'Angleterre sont dissipées, négligées ou stérilisées par le monopole d'une seule Banque qui veut tout diriger et absorber et qui ne peut étendre ses services partout.

» Dans les districts ruraux de France, c'est le marchand de vin, l'usurier ou le notaire qui remplissent les fonctions de banquier; l'hypothèque est la seule garantie qui soit acceptée au lieu de la garantie mobilière ou personnelle.

» L'hypothèque stérilise encore le sol de ce beau pays, car elle rend difficile, coûteuse et sujette à des difficultés légales souvent inextricables, la moindre opération du crédit; sujette, en outre, à des retards et des délais qui la rendent inefficace, tandis qu'on peut dire qu'en Écosse toute la barbarie de l'usure et du troc, toute intervention coûteuse des hommes de loi a disparu en proportion de l'extension que les Banques ont donnée à leurs agences et de l'accroissement du nombre de leurs branches.

» Comment cette transformation s'est-elle produite? Toute personne qui en Écosse a une somme disponible, grande ou petite, dont elle n'a pas besoin immédiatement, peut la placer en dépôt dans une agence à proximité de chez elle, à intérêt et avec faculté de retrait immédiat ou à terme. Ces capitaux, quoique remboursables au lieu du dépôt, n'y restent cependant pas confinés, mais ils vont en partie alimenter les caisses des Banques dans les grands centres, où ils portent la vie et le mouvement; mais les Banques et leurs agences ne se bornent pas à recevoir les dépôts des campagnards et des habitants des villages reculés, elles leur font aussi des avances dans les moments où elles sont nécessaires et utiles, avances qui deviennent plus importantes à mesure que la régularité dans les remboursements et les versements a établi et

assuré la confiance entre les clients et les Banques ou agences. Le fermier, le boutiquier, comme le propriétaire rural, peut ainsi régulariser le courant de ses dépenses, à certaines époques de l'année, en les compensant par les recettes plus abondantes en d'autres moments. Au bout de quelques années les bénéfices s'accumulant, les versements sont plus forts que les demandes et le crédit est alors basé sur des réserves qui donnent aux Banques toute sécurité.

» C'est ainsi que l'Écossais peut, avec un capital restreint, entreprendre un commerce ou une culture plus importante qu'il ne le pourrait sans le secours des Banques, tout en faisant honneur à ses engagements aussi sûrement et aussi régulièrement que le commerçant de la ville la plus prospère. Les transactions d'une foire au bétail ou aux laines dans un de nos villages sont conduites avec autant de facilité et de rapidité qu'à la Bourse d'une grande ville. Une lettre de crédit est aussi opérante dans une localité éloignée qu'au lieu même d'où elle émane, car partout où des transactions commerciales se font, les Banques y établissent leurs agences et, lors des grands marchés de bétail, de laines et de produits qui se tiennent parfois sur des bruyères ou des collines à quelque distance du village, elles y dressent leurs tentes ou leurs échoppes, comme de simples colporteurs, et le bétail ou les produits vendus sont payés sur place sans aucun échange de monnaie entre les vendeurs et les acheteurs.

» C'est ainsi que les Banques d'Écosse se sont constamment rapprochées de leurs clients, car pour obtenir la confiance des déposants il faut absolument qu'ils connaissent et qu'ils voient eux-mêmes en chair et en os ceux à qui ils confient leur argent.

» D'après les derniers rapports (1872), les Banques d'Écosse ont £ 66,727,805 (fr. 1,684,877,000) de dépôts dans leurs caisses. La population étant alors de 3,500,000 habitants, les dépôts, par tête d'habitant, sont donc aussi près que possible de 500 francs. Dans la même proportion, la France devrait avoir 800 millions sterling en dépôt (20 milliards de francs) (et la Belgique fr. 2,800,000,000). En dehors de ces dépôts en banque, ceux dans les *Caisses nationales d'épargne* s'élevaient, en 1871, à £ 4,119,519 pour l'Écosse seulement, soit en francs 104,013,000.»

L'auteur, examinant les causes de cet état de choses, discute l'opinion de M. Wolowski, qui désigne, comme l'une de ces causes, la faculté conservée par les anciennes Banques d'Écosse d'émettre des billets. Nous n'avons pas à le suivre dans cette démonstration, qui s'éloigne du crédit agricole, dont nous nous occupons exclusivement.

Il résulte clairement de ce qui précède que le crédit agricole, en Écosse, est le résultat de la combinaison de plusieurs éléments; l'esprit de frugalité et d'épargne du peuple et particulièrement des agriculteurs, esprit inculqué par l'éducation et l'instruction, plus répandues qu'en aucun autre pays du monde; l'esprit d'association qui donne la confiance, sans laquelle il n'y a pas de crédit, et enfin l'esprit d'ordre, qui a conduit le cultivateur écossais à comprendre, aussi bien que l'habitant des villes, que la ponctualité dans les paiements est l'une des conditions essentielles et indispensables du crédit.

L'auteur attribue également à la liberté complète dont les Banques d'Écosse

ont joui jusqu'à la réforme de sir Robert Peel, en 1845, leur extension dans toutes les parties du pays et les facilités que leur concurrence a données au peuple pour s'en servir. La réforme a eu pour effet de hâter l'amalgamation des 59 Banques séparées qui existaient en 1819 avec 97 branches, qui se sont fondues en 13 Banques en 1864, avec 591 succursales ou branches. Aujourd'hui elles ne sont plus que 11.

Il résulte encore de l'exposé de M. R. Somers, qu'en Écosse, ce sont les Banques qui sont allées au-devant des agriculteurs, qui ont étudié leurs besoins et les moyens d'y satisfaire. Le rôle des cultivateurs a été de comprendre les avantages qui leur étaient offerts.

Des institutions semblables ou analogues sont-elles possibles en Belgique ?

Nul doute que des institutions de crédit ne puissent être d'une très-grande utilité pour les agriculteurs belges grands, moyens et petits; nous ne parlons pas de ceux qui ont leur crédit en eux-mêmes par leur fortune personnelle. D'où vient donc que les institutions de crédit existantes, qui sont pourtant en assez grand nombre en Belgique et qui possèdent de vastes ressources pour lesquelles, souvent, elles ont peine à trouver de l'emploi, n'ont pas imité les Banques d'Écosse et cherché des placements fructueux dans des avances ou des crédits ouverts aux agriculteurs? Pourquoi n'ont-elles rien fait pour leur faire comprendre les avantages de relations constantes, tantôt pour recevoir des dépôts, tantôt pour faire des avances?

La réponse est probablement que les agriculteurs belges n'ont pas, comme classe, recherché ou compris les avantages du crédit et que, comme individus, quelques-uns en ont-ils peut-être abusé et y ont trouvé la ruine au lieu de la fortune. Peut-être aussi le crédit étant moins développé encore en Belgique qu'en France, en Angleterre et en Amérique, les placements commerciaux ou industriels, plus faciles à trouver et à réaliser que les placements agricoles proprement dits (il n'est pas question ici de prêts sur biens-fonds), ont-ils absorbé et absorbent-ils encore tous les capitaux disponibles des banques et des banquiers.

En présence de cette situation, ceux encore en trop petit nombre qui comprennent que l'agriculture peut trouver des avantages considérables dans la disposition temporaire de capitaux de placement, préconisent divers systèmes

Les uns demandent à l'État de créer le Crédit agricole, comme il a créé, croient-ils, la Banque Nationale, c'est le petit nombre; les autres demandent que la Banque Nationale accepte les promesses ayant une cause agricole comme elle accepte celles qui ont une cause purement commerciale ou industrielle; d'autres proposent la formation de Sociétés de crédit sous diverses formes, par exemple, des Unions d'agriculteurs comme il y a des Unions de négociants, des Comptoirs agricoles, des Banques agricoles, etc., etc.

L'intervention de l'État dans des opérations de Banque et de crédit n'est admissible par aucun économiste, ce serait mettre le Trésor et la fortune publique au service du petit nombre et peut-être à la discrétion des spéculateurs; d'autre part la Banque Nationale, comme Banque d'émission, a pour premier devoir de maintenir intacte la valeur de ses billets payables à vue. L'agriculture est autant intéressée que le commerce à ce que ce devoir soit

rempli rigoureusement; elle ne le pourrait si elle acceptait des valeurs à longue échéance et qui ne rentreraient pas toujours d'une façon certaine et régulière aux dates acceptées. L'agriculteur a souvent ou même presque toujours besoin de crédits plus longs que ceux dont le commerce peut se contenter. Il faut donc pour établir le crédit agricole d'autres règles et d'autres bases que pour le crédit commercial. Les agriculteurs seuls ou avec l'aide et le concours des propriétaires peuvent indiquer ou formuler ces règles et créer ces bases.

Sans nul doute les institutions de crédit existantes ou à former peuvent faciliter la création du crédit agricole et son adaptation aux mœurs et aux besoins des agriculteurs; mais les pouvoirs publics ne doivent autant que possible pas intervenir dans ces institutions de pur intérêt privé.

La section centrale n'a eu à se prononcer sur la valeur d'aucun système; mais elle a cru devoir, à l'occasion du chapitre de l'agriculture, rechercher et résumer ce qui a rapport au crédit agricole, instrument indispensable des progrès que peut et que doit encore réaliser la branche la plus importante du travail national.

QUESTION.

La section centrale appelle l'attention immédiate du Ministre sur la question de la pêche fluviale.

Le rapport de la section centrale est fait, la question est des plus importantes, car nos rivières, fleuves et ruisseaux apporteraient un précieux contingent à l'alimentation publique et à la richesse nationale, si le braconnage ne les avait dépeuplés sans profit pour personne.

RÉPONSE.

C'est également le Département des Finances qui s'occupe des affaires relatives à la pêche fluviale.

Le Département de l'Intérieur a appelé l'attention de M. le Ministre des Finances sur la nécessité impérieuse qu'il y a de reviser les lois sur la pêche et lui a soumis des propositions pour la conservation du poisson.

La section espère que la Chambre mettra à son ordre du jour le plus prochain une loi qui intéresse à un haut degré l'alimentation publique et même la propriété privée. La dévastation de la pêche dans la plupart des ruisseaux et rivières n'est profitable à personne, pas même aux braconniers qui, pour quelques poissons qui n'ont pu arriver à leur croissance complète, détruisent des masses de fretin sans aucune valeur.

Nous ne quitterons pas ce chapitre sans engager de nouveau le Gouvernement à persévérer dans l'introduction commencée de l'enseignement des notions agricoles dans les écoles moyennes et à les introduire aussi promptement que possible dans l'enseignement primaire.

Rien ne serait plus facile, à notre avis, que de faire lire, par les élèves des classes les plus avancées, un court abrégé des principes les plus élémentaires des procédés de culture. Ce résumé pourrait être fait en quelques pages que l'instituteur le moins intelligent pourrait compléter après avoir assisté à quelques conférences.

Il devrait être aidé de quelques planches chromo-lithographiées suspendues dans les classes. Ces notions devraient s'étendre surtout à l'horticulture

et aux arbres fruitiers. Une planche devrait représenter les meilleures poires indiquées par le récent congrès de pomologie tenu à Bruxelles et qui y a consacré plusieurs séances; une autre planche serait consacrée aux pommes, et une troisième aux autres fruits usuels.

Le goût et la science de l'horticulture, si importante dans un pays où la population est si dense que son territoire ne suffit pas à le nourrir, se répandraient ainsi dans toutes les couches de la population et l'on verrait peu à peu tous nos jardins se peupler de beaux et bons arbres à fruit.

Un membre a appelé l'attention de la section centrale sur le fait du maintien d'un aumônier à l'École vétérinaire de l'État à Cureghem, alors qu'ils ont été supprimés dans tous les autres établissements d'instruction publique, à l'exception de l'École militaire. Il propose à la section centrale d'en proposer la suppression à partir du 1^{er} janvier prochain.

Cette motion est adoptée par 4 voix contre 1.

CHAP. XI. — VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE. — La section centrale persiste dans les observations que ses devancières ont produites à l'occasion des Budgets précédents.

Les dépenses qu'ont déjà faites les communes, les provinces et l'État en vue de cet objet si important pour nos populations rurales, sont souvent paralysées ou rendues inopérantes par suite de l'inachèvement des travaux commencés et qui, faute de ressources ou par leur dissémination sur trop de points à la fois, ne peuvent être complétés et rendus utiles que lorsque les premiers travaux sont déjà presque détruits faute de soins et d'entretien.

Un système d'ensemble devrait être suivi dans toutes les provinces comportant l'achèvement, avant toute entreprise nouvelle, de tous les chemins dont la construction est décrétée ou commencée, en achevant d'abord ceux dont la construction est la plus avancée et procédant ensuite de la même façon pour les autres jusqu'au complet achèvement de tout ce qui est aujourd'hui décrété.

On exécutera ensuite les nouveaux travaux d'après leur ordre d'utilité ou de nécessité constatée par une instruction sérieuse et impartiale.

Ce système serait plus rapide et surtout plus économique que le mode actuel qui consiste à entamer des travaux partout, sacrifiant parfois l'utilité générale à des considérations d'intérêt local ou individuel mal compris.

Il en est de même des travaux qui concernent l'hygiène, entamés et poursuivis parfois sans études préalables suffisantes et sans plan d'ensemble.

Pour réaliser ce programme, il serait nécessaire que les provinces fissent un plan général combiné des chemins vicinaux achevés, entamés et décrétés, montrant les lacunes qu'ils présentent. Ces plans seraient soumis au Département de l'Intérieur, qui les coordonnerait et les classerait, après instruction préalable. Nul doute que les communes et les provinces, éclairées par ce travail d'ensemble, consentiraient à accorder ou augmenter leurs allocations si elles voyaient la perspective certaine du prochain achèvement du réseau de routes communales qui les intéresse le plus directement et des travaux d'assainissement des parties malsaines de leur territoire.

Il est à remarquer que plusieurs provinces se bornent à distribuer ce

qu'elles reçoivent des subsides de l'État sans y contribuer en rien pour leur part. Il serait hautement désirable que le Gouvernement adoptât pour règle de n'accorder de subsides qu'aux provinces qui contribueraient, de leur côté, aux travaux d'hygiène.

Les plans, états descriptifs et indicatifs des cours d'eau devraient contenir des détails ou au moins des notes sur les travaux qui seraient à y faire au point de vue de l'hygiène.

CHAP. XII. — ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL. — La section centrale croit devoir appeler l'attention des Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique et de la Chambre, à propos de l'enseignement professionnel, sur les moyens de le rattacher à l'enseignement primaire, tant pour les écoles de garçons que pour celles des filles.

Cet enseignement devrait être mis à la portée des enfants dans toutes les parties du pays; la richesse publique se ressentirait immédiatement de l'entrée dans les ateliers et dans les fermes ou métairies d'ouvriers intelligents qui auraient appris les principes du métier ou de l'art qu'ils exercent. La preuve en est donnée dans l'excellent rapport qui nous a été distribué dans le cours de cette année sur les résultats obtenus par les écoles industrielles dans un certain nombre de communes du pays. Beaucoup d'élèves de ces écoles ont obtenu, presque d'emblée, des positions que, sans cela, ils n'eussent conquises qu'après plusieurs années d'apprentissage, de travaux et d'efforts. Des industries prospères se sont établies dans des villages où elles eussent été impossibles quelques années auparavant et y ont apporté l'aisance et parfois la richesse.

Nous ne devons pas oublier ni perdre de vue que, pour vaincre sur les champs de bataille pacifiques de l'industrie, le progrès en tout et partout est aujourd'hui indispensable, et que l'auxiliaire le plus puissant du progrès, c'est l'instruction aussi bien professionnelle que littéraire ou scientifique.

Les premières notions de l'enseignement agricole devraient, comme nous l'avons dit plus haut, être données dans les écoles primaires d'une façon synoptique avec l'aide de quelques planches dont la plupart existent déjà et sont répandues dans les écoles. Cela intéresserait les enfants et leur donnerait le goût du métier d'agriculteur.

Article 46. Aucune note ni explication n'a été donnée sur la solution obtenue des négociations, avec la ville de Bruxelles, pour le déplacement du laboratoire du Musée de l'Industrie. La section appelle de nouveau sur ce point l'attention de l'honorable Ministre de l'Intérieur.

CHAP. XIV. — ART. 50. — La note préliminaire, page 146, et la note explicative, n° 5, pages 205 et 204, donnent les éclaircissements nécessaires sur l'allocation de 6,000 francs pétitionnée par l'Académie des sciences pour permettre à un savant belge de suivre les travaux de la station zoologique que le docteur Dohrn a établie à Naples. Ces travaux, qui sont relatifs à l'étude de la faune et de la botanique maritimes qu'il est si difficile de pratiquer dans les mers septentrionales, promettent des résultats fructueux pour les hautes études de cette branche de la science en Belgique. Le Gouvernement

a pensé, avec raison, que notre pays ne pouvait se dispenser de prendre part à des travaux auxquels s'intéressent presque tous les Gouvernements européens pour leurs établissements scientifiques. La section centrale espère que ce nouvel encouragement donné à l'étude des sciences aura des résultats utiles et que l'Académie des sciences communiquera les rapports qui lui seront faits sur ces études. Cependant elle ne peut se dispenser de signaler l'irrégularité commise à cette occasion, d'avoir engagé une dépense destinée à se prolonger sur plusieurs exercices, sans l'assentiment préalable de la Chambre qui, seule, a l'initiative des dépenses.

La note *h*, à la colonne d'observations (p. 179), relative au litt. *f* de l'article 51, *Exécution d'une carte géologique à l'échelle du 20,000^{mm}*, annonce un rapport sur les travaux, opérations et dépenses de ce service en 1880, qui sera présenté à la fin de l'exercice.

La section attendra la communication de ce travail pour présenter ses observations, s'il y a lieu, sur les travaux exécutés en 1880 ou sur la dépense faite.

Sur les articles 53 et 54, la section centrale n'a pas cru devoir poser de nouveau la question de l'emplacement que l'on aurait choisi, au dire des journaux, pour bâtir le nouvel Observatoire. Elle espère que des renseignements complets seront donnés soit dans le rapport annuel du directeur de cet établissement scientifique, soit dans l'Annuaire qu'il publie, soit directement à la Chambre par l'honorable Ministre de l'Intérieur.

Sur l'article 57, la section centrale a transmis à M. le Ministre de l'Intérieur la question suivante posée par l'un de ses membres.

QUESTION.

On demande comment on aura accès au Musée d'histoire naturelle dans son nouveau local?

On a parlé d'un boulevard venant des nouvelles casernes. Le terrain ne s'y prête guère et la dépense serait, dans tous les cas, énorme. Qu'y a-t-il de vrai dans ces rumeurs?

RÉPONSE.

Cette question concerne le Département des Travaux publics auquel les renseignements nécessaires ont été demandés. Voici ce qu'il vient de me transmettre :

Le projet d'appropriation du nouveau local du Musée d'histoire naturelle comporte une entrée principale vers la rue Vauthier et laisse la faculté d'en ouvrir plusieurs autres sur la terrasse vers le jardin.

Quant au boulevard, il fait partie du projet de MM. De Gerlache et Goldschmidt et il a été soumis à l'avis de l'Administration des chemins de fer de l'État qui a constaté que son adoption présenterait de graves inconvénients, en réduisant considérablement la longueur des voies de la nouvelle gare à établir. Il faudrait construire des viaducs très-coûteux pour la chaussée de Wavre et la rue du Viaduc et le voisinage immédiat de ces ouvrages d'art s'opposerait à toute extension future de la gare. Il ne peut donc être donné aucune suite au projet en question.

ART. 63. Il serait désirable que la Chambre pût trouver, dans une annexe ou note, des renseignements sur l'emploi des sommes affectées à ces services. On a déjà fait remarquer qu'elles se reproduisent chaque année avec une régularité assez difficile à comprendre sans explications détaillées.

CHAPITRE XV. — BEAUX-ARTS. — ART. 63. — La note explicative n° 4, p. 182 et l'annexe n° 2, p. 206, donne les détails de l'emploi de ces sommes; nous y renvoyons.

ART. 68. — Il serait à la fois utile et intéressant de donner dans une annexe l'emploi, pendant ces dernières années (1875 à 1880, par exemple), des sommes allouées sur les quatre lettres de cet article, et de dire quel nombre d'élèves fréquentent et ont fréquenté les Académies et les écoles de dessin; les subsides et dotations accordés, etc., etc.

Les résultats obtenus par les subsides accordés à de jeunes artistes; les résultats des grands concours, et les objets obtenus en échange des reproductions de nos objets d'art.

ART. 73. L'annexe n° 3 donne la nomenclature des dépenses mises à la charge de l'État pour divers monuments ou œuvres d'art pour lesquels les Chambres ont accordé des subsides ou qu'il s'est engagé à payer en entier. Parmi les œuvres d'arts nous voyons 16 bustes à exécuter en bronze au prix de 1,500 francs chacun. Le prix n'est pas exagéré si l'œuvre est bien faite, mais comment le Gouvernement pourra-t-il s'assurer de la ressemblance, même approximative, de grand nombre de ces bustes? Et s'ils ne ressemblent pas quelle sera leur valeur?

Sur cet article une autre question a été posée.

QUESTION.	RÉPONSE.
—	—
Un membre demande pourquoi, dans l'énumération des statues à ériger, la statue de Marnix de Sainte-Aldegonde a été omise. — Il en demande le rétablissement.	La statue de Marnix est comprise parmi celles qui doivent être érigées au square du Petit Sablon.

A l'article 75, un membre fait observer que depuis un grand nombre d'années, les commissions ou sections provinciales de la commission des monuments n'ont plus été ni convoquées ni consultées. Il arrive fréquemment que des meubles ou objets anciens disparaissent ou soient vendus par des conseils de fabrique sans que l'on sache à qui ni pour quels motifs. Il serait urgent de prendre des mesures pour remédier à ces abus.

A l'article 80 :

QUESTION.	RÉPONSE.
—	—
CHAPITRE XV. — ART. 80. — Un membre demande la transformation de l'école de musique d'Anvers en Conservatoire royal de musique, comme ceux de Gand et de Liège.	Le Gouvernement n'est pas en mesure de répondre à cette question qui ne pourra être résolue que lorsqu'il aura pu établir une organisation générale de l'enseignement musical donné et encouragé par l'État.
La section décide que la question sera posée au Ministre.	

Il y a lieu, en effet, de fixer d'une façon simple et précise les conditions auxquelles les villes doivent satisfaire pour pouvoir demander que le Trésor public intervienne dans l'organisation de leurs écoles musicales.

ART. 82. — Il serait désirable que le litt. *d* de cet article fût l'objet d'une annexe ou d'une note explicative au prochain Budget afin de déterminer la part approximative, sinon précise, des divers services indiqués dans ce libellé.

L'année dernière, dans la séance du 16 décembre, sous forme de motion d'ordre il a été question, à l'occasion du legs fait par feu le vicomte de Grimberghe aux hospices de Bruxelles, de l'établissement sur notre littoral d'un hôpital ou *sanitarium* comme il en existe déjà un grand nombre en Angleterre, en France, en Italie.

L'auteur de la motion d'ordre exprimait le vœu que l'hôpital à créer fût assez vaste pour pouvoir y admettre les enfants des familles pauvres de tout le pays. Il suggérait l'idée au Ministre compétent d'inviter tous les hospices du pays à coopérer à l'édification de l'hôpital maritime.

L'administration des hospices et secours de la ville de Bruxelles est à la veille d'entreprendre la construction dont il s'agit; cet établissement sera créé en faveur des enfants pauvres de l'agglomération bruxelloise.

La section centrale estime qu'il y a lieu d'inviter le Gouvernement à solliciter le concours des différentes administrations charitables du pays afin que l'hôpital à créer puisse étendre ses bienfaits sur un plus grand nombre d'enfants et émet l'avis que l'État devrait seconder cette entreprise au lieu et place des communes rurales.

La Chambre et le pays apprendraient avec plaisir et intérêt que cette affaire n'est pas oubliée et qu'elle est en bonne voie de réalisation prochaine.

Le Rapporteur,

AD. LE HARDY DE BEAULIEU.

Le Président,

J. DESCAMPS.

ANNEXES.



ANNEXE N° 1.



« Bruxelles, le 17 novembre 1880.

» *A Monsieur Le Hardy de Beaulieu, membre de la Chambre
des Représentants.*

» MONSIEUR LE REPRÉSENTANT,

» J'ai l'honneur de vous informer, en réponse à votre lettre du 11 de ce
» mois, que le Budget de mon Département, tel qu'il a été soumis à la
» Chambre, solde en effet par une diminution de fr. 20,678 82 c^{ts}, mais cette
» situation sera modifiée par les amendements que je dois y introduire et
» qui, dans leur ensemble, s'élèveront au moins à 180,000 francs.

» Je vous les aurais déjà transmis, si je n'avais eu à recueillir des rensei-
» gnements indispensables pour en apprécier l'utilité.

» Agrérez, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma considération
» distinguée.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» G. ROLIN-JAEQUEMYS. »

ANNEXE N^o 2.


« Bruxelles, le 13 novembre 1880.

» *A Monsieur le Président de la section centrale, chargée de l'examen
du Budget du Département de l'Intérieur.*» **MONSIEUR LE PRÉSIDENT,**» Lors de la discussion du Budget de mon Département pour l'exercice
» 1880, la Chambre des Représentants a formulé le vœu de connaître dans
» quelle proportion les encouragements accordés par le Gouvernement ont
» contribué aux progrès réalisés par l'agriculture.» Pour satisfaire à ce désir, j'ai fait faire une enquête par l'intermédiaire des
» comices et des Sociétés agricoles ainsi que des commissions provinciales
» d'agriculture.» J'ai l'honneur de vous adresser un résumé de cette enquête dans lequel
» la section centrale que vous présidez trouvera des renseignements qui
» pourront lui être utiles.» Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très-
» distinguée.» *Le Ministre de l'Intérieur,*» **G. ROLIN-JAEQUEMYS.** »

ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE.
**ENQUÊTE.**

« Lors de la discussion du Budget du Département de l'Intérieur pour
» l'année 1880, on a formulé le vœu de connaître dans quelle proportion les
» encouragements accordés par le Gouvernement ont contribué aux progrès
» réalisés par l'agriculture depuis un certain nombre d'années.» Pour donner suite à ce vœu dans la mesure du possible, le Ministre de
» l'Intérieur a spécifié dans un questionnaire divers points sur lesquels il a

- » demandé à être renseigné par l'intermédiaire des comices et des sections
 » agricoles ainsi que des commissions provinciales d'agriculture.
 » Il est parvenu au Département de l'Intérieur 225 bulletins contenant les
 » réponses au questionnaire dont il s'agit.
 » Ils se répartissent de la manière suivante entre les provinces :

Province d'Anvers	22
— de Brabant	23
— de la Flandre occidentale.	29
— de la Flandre orientale	24
— de Hainaut	29
— de Liège	31
— de Limbourg.	20
— de Luxembourg.	25
— de Namur	25
	225

Voici le résumé de ces bulletins :

QUESTIONS.

- 1^o L'agriculture a-t-elle fait des progrès depuis une vingtaine d'années :
- 1^o Dans la culture des céréales;
- 2^o Dans la culture des plantes industrielles, betteraves, lins, etc. ;
- 3^o Dans la culture maraîchère ?

RÉPONSES.

Les réponses sont unanimes pour constater que l'agriculture a réalisé depuis un quart de siècle d'importants progrès dans notre pays, mais ils sont plus ou moins accentués suivant les localités. Dans telle contrée les améliorations sont lentes à se produire et à se propager, tandis qu'ailleurs elles se développent avec rapidité. De 1860 à 1870 la situation de l'agriculture a été très-florissante. Pendant cette période, les cultivateurs, favorisés par les conditions climatériques, ont réalisé, en perfectionnant leurs pratiques, des succès saillants. C'est alors que se produisit une grande concurrence pour la location des fermes, concurrence qui amena la hausse des fermages, preuve de l'état florissant de l'agriculture. L'augmentation a atteint en moyenne 25 p. %.

Dans ces dernières années, au contraire, les mauvaises récoltes dues à l'inclémence des saisons, la rareté de la main-d'œuvre et le prix élevé des fermages, ne permirent plus aux cultivateurs d'obtenir de grands bénéfices de l'exploitation de leurs terres.

Cette fâcheuse situation a pu faire oublier les progrès réalisés, ceux-ci n'ayant pu sauver nos cultivateurs des atteintes de la crise qui s'est produite. Ces progrès, malgré leur existence indéniable, ne sont point de nature à lutter

contre le climat aux variations duquel la production reste soumise, ni contre les conditions économiques qui naissent d'un concours de circonstances diverses, indépendantes souvent de la volonté des hommes.

En ce qui concerne spécialement les céréales, il y a, dans certaines parties du pays, augmentation de la surface qui leur est consacrée, tandis que dans d'autres, elle ne s'est pas modifiée ou même a été réduite. C'est ainsi que dans l'arrondissement de Verviers, dans le pays de Chimay (12^e district du Hainaut) et les régions ardennaise et calcaireuse de la province de Namur, la culture des céréales a été avantageusement remplacée par des pâturages.

Les bulletins provenant de ces contrées sont les seuls qui n'accusent pas de progrès dans la réponse à la 1^{re} question. Abstraction faite de ces régions particulières où la production des céréales est peu importante, l'on peut dire que, dans toutes nos provinces, les procédés culturels ont subi des modifications avantageuses qui ont eu pour résultat, à peu près partout, une élévation de $\frac{1}{8}$ environ dans le rendement. Dans le Limbourg seul ce résultat ne paraît pas avoir été acquis.

La situation satisfaisante de notre production de céréales provient de différentes causes. Tous les renseignements l'attribuent au développement de l'instruction donnée dans les écoles spéciales, dans les conférences, dans les publications agricoles et enfin à l'amélioration de la voirie vicinale. Néanmoins, sous ce dernier rapport plusieurs comices font remarquer qu'il reste encore beaucoup à faire. Celui de Gand estime qu'il faudrait un nombre de commissaires-voyers, suffisants et indépendants, spécialement chargés du curage des cours d'eau et de l'entretien des chemins vicinaux qui laissent à désirer.

Le comice du 3^e district de la province dit que l'absence de moyens de communication empêche plusieurs cultures et industries de s'implanter ou de prospérer dans cette circonscription.

Le comice de Gedinne (Namur) réclame l'amélioration de la voirie vicinale.

Le comice de Perwez (Brabant) demande la reprise par l'État de tous les chemins de grande communication aboutissant aux stations de chemins de fer. Il justifie sa demande en faisant remarquer que tous les transports de matières pondéreuses qui s'effectuaient autrefois par les routes de l'État se font aujourd'hui par les voies ferrées et les chemins vicinaux. Il en résulte pour l'État une grande diminution des frais

d'entretien de ses routes et une augmentation de dépenses pour les communes, chargées d'entretenir leurs chemins vicinaux.

Les bons résultats que donne la création des moyens de transport démontrent l'utilité d'en établir de nouveaux. C'est ainsi que le comice de Brecht constate que le canal de Turnhout à Anvers rend très-productives les industries voisines et favorise l'amélioration de l'agriculture. En général, les cultivateurs d'aujourd'hui travaillent mieux les terres, celle-ci sont drainées si cela est nécessaire, elles reçoivent des labours profonds, des façons mécaniques nombreuses et soignées et tout cela facilement par suite de la présence, dans les fermes, d'un outillage plus complet et plus perfectionné. A propos du drainage le comice d'Ypres recommande, comme moyen de nature à propager cette importante amélioration, de l'admettre au nombre des reprises à faire par le fermier entrant.

Les bienfaits résultant du drainage fournissent au comice du 9^e district du Luxembourg l'occasion de faire remarquer que le Gouvernement ferait chose utile en s'occupant de l'assainissement des fanges et marais tant au point de vue de la salubrité que dans l'intérêt de l'agriculture elle-même. A cet effet, l'État devrait, d'après ce comice, faire dresser un travail d'ensemble et aider, par des subsides, les communes et les particuliers désireux d'améliorer leurs propriétés.

L'importance des riches fumures et des engrais complémentaires du commerce est admise et l'on a largement recours aux unes et aux autres.

Le choix et la préparation des semences sont aussi l'objet d'une attention particulière. On se loue notamment, à peu près partout, de l'importation pour semences de froment anglais dont le rendement est supérieur en quantité et en qualité à ceux du pays.

Le comice de Bruges estime spécialement la graine à semer venant d'Australie. Il est fâcheux, dit-il, que cette graine ne nous arrive plus directement du pays de provenance. L'Angleterre s'en est emparée, la sème d'abord et en fait un commerce important. Comme la graine ne nous parvient qu'en seconde main, elle a considérablement perdu de ses bonnes qualités. Le comice pense que le Gouvernement rendrait service à l'agriculture, s'il lui procurait directement des graines d'Australie.

Dans le canton d'Assche (Brabant) on revient à l'emploi des grains du pays, le succès n'ayant pas couronné l'essai tenté avec les grains étrangers. Dans le choix des semences on s'est attaché

à adopter de préférence les espèces les mieux appropriées aux situations culturales et économiques.

Ainsi, en Hesbaye, le seigle et l'avoine ont cédé la place au froment et aux plantes industrielles; dans les cantons de Vielsalm et Houffalize, province de Luxembourg, au seigle d'hiver et à l'avoine commune, se sont joints le seigle de printemps, le froment roux harbu et un peu de froment d'hiver; de meilleures variétés d'avoine donnant un rendement plus grand et un grain plus lourd ont été introduites.

Dans la Flandre occidentale les froments anglais ont remplacé en beaucoup d'endroits, notamment dans le 1^{er} district, le seigle et l'orge; dans le Condroz, il y a substitution croissante de la culture du froment à celle de l'épeautre et dans les cantons de Spa et de Stavelot la culture de l'avoine s'étend et donne de très-bonnes récoltes dans les bruyères défrichées.

Dans le 16^e district de la province de Liège, on a reconnu que le remplacement de la litière de bruyère par la paille n'est pas sans exercer une notable influence sur la qualité productive d'un engrais. Il s'agirait de faire comprendre au cultivateur le bénéfice qu'il peut opérer par une semblable substitution, surtout qu'avec les tarifs actuels des chemins de fer et la multiplicité des bonnes voies de communication, la paille revient à aussi bon compte que la bruyère. L'emploi exclusif de la paille permettrait aux administrations communales de livrer au reboisement de vastes terrains incultes qu'elles conservent sous prétexte d'avoir de la bruyère comme litière.

Le comice du 8^e district de la même province fait remarquer que si sur son territoire comme dans beaucoup d'autres parties du pays, la culture des céréales est réduite, il en faut attribuer la cause aux primes accordées aux meuniers français et aux producteurs de leur pays. Le droit d'entrée en France sur les froments venant de Belgique est de 60 centimes par 100 kil. et de fr. 3,60 pour les froments venant d'outre-mer ou extraits des entrepôts. Ces droits sont restitués à l'exportation des farines en Belgique. Il en résulte que les froments belges sont vendus et moulus en France pour revenir en Belgique, transformés en farine. Il est remboursé à la sortie 3 francs par 70 kil. de farine ce qui constitue une forte prime pour les vendeurs français, car on fait entrer en Belgique des farines provenant de froments de toute origine.

Parmi les plantes industrielles la betterave à sucre est la plus importante. Son introduction, sur une vaste échelle, dans les assolements a

exercé les effets les plus bienfaisants pour le progrès agricole, non-seulement au point de vue de la culture des terres, mais encore en ce qui concerne l'entretien et l'engraissement du bétail. — Aussi, partout où sa culture s'est développée, demande-t-on que, par des mesures efficaces, l'État permette à l'industrie de l'extraction du sucre de betterave de se maintenir dans une situation prospère. Le *lin* occupe le second rang parmi nos plantes industrielles. Sa culture est très-répondue sauf dans les provinces de Liège et de Limbourg. Dans la Flandre occidentale où la culture de la betterave sucrière est peu répandue, l'on accorde une large place à celle du lin. Toutefois, on se plaint d'une réduction des produits, due à ce que la plante revient trop souvent sur le même sol.

La culture du lin a été introduite avec succès dans plusieurs localités du Luxembourg, notamment dans les 1^{er}, 2^e, 9^e, 11^e et 14^e districts de cette province.

C'est, au demeurant, une culture qui est incontestablement en progrès. La preuve de ce fait gît surtout dans l'abandon général du *lin de mai* que l'on remplace par le *lin de mars* qui est meilleur, mais aussi beaucoup plus exigeant, plus épuisant et qui ne peut venir que sur des terres dont la fertilité est bien entretenue.

Le *chanvre* n'est généralement cultivé que sur de petites parcelles, sauf dans quelques districts.

Dans le 10^e district de la Flandre orientale on estime que le chanvre produit plus qu'il y a une vingtaine d'années. L'importation de la graine de chanvre du Piémont exerçant un effet très-salutaire, on regrette que le Gouvernement n'en encourage pas la culture en important annuellement pour les distribuer des graines du lieu d'origine.

La *chicorée* est une plante industrielle qui joue un rôle considérable dans les assolements de plusieurs contrées des provinces de Hainaut et de la Flandre occidentale où depuis longtemps elle est très-répondue.

Dans ces dernières années, elle y a trouvé une faveur plus grande encore et souvent on l'a substituée au lin, à la betterave et aux plantes oléagineuses. Elle a également été introduite dans la Flandre orientale, principalement dans l'arrondissement d'Audenarde.

D'après le comice de Deynze, cette culture serait compromise par suite de l'élévation des droits de douane en Allemagne.

La culture de la *chicorée* a été abandonnée dans le sud du Brabant et on ne la rencontre pas dans les autres provinces. Elle a surtout

progressé dans la Flandre occidentale au point de vue des soins donnés et du rendement obtenu ; les procédés suivis dans cette province devraient servir de modèle aux cultivateurs des autres parties du pays.

Le *houblon* n'est cultivé d'une façon importante que dans certaines localités des Flandres et de la partie nord du Brabant. On le signale aussi dans les environs de Turnhout. Cette culture ne paraît pas avoir réalisé des progrès marquants.

Peu de renseignements sont donnés sur la culture du *tabac*. Elle paraît avoir pris de l'extension dans le 7^e district du Hainaut. La Société agricole d'Ypres estime que, au lieu de faire augmenter le prix du tabac, les droits nouvellement établis auront une influence inverse. La culture du tabac serait, du reste, appelée à disparaître sous l'effet de la concurrence ruineuse des tabacs américains.

Le *colza* anciennement cultivé comme plante industrielle est généralement abandonné.

En résumé, la production de nos principales plantes industrielles, betteraves, lin et chicorée est aujourd'hui l'objet de soins très-intelligents ; des améliorations notables se sont introduites et le progrès est même plus grand que celui qui est constaté dans la production des céréales.

Culture maraîchère. — Dans les contrées voisines des villes populeuses, des centres de consommation des provinces de Luxembourg, Namur, Flandre occidentale et Limbourg, la culture maraîchère a progressé. Elle est restée stationnaire dans les autres parties de ces provinces. La Société d'horticulture de Bruges constate que, si l'on trouve des améliorations dans les jardins des châteaux, la culture maraîchère *commerciale* s'est, au contraire, peu modifiée ; il y a bien çà et là quelques timides tentatives, mais la généralité des maraîchers ne cherche pas assez à profiter des débouchés offerts par les stations balnéaires et par le marché de Londres auxquels il serait facile d'expédier à des prix rémunérateurs des produits de tous genres.

D'après cette Société la culture maraîchère ne prend pas dans la Flandre occidentale tout le développement dont elle est susceptible.

Elle s'est par contre améliorée dans le Brabant, le Hainaut, Liège, Flandre orientale et Anvers.

Le traitement des jardiniers est mieux entendu, les légumes sont mieux choisis, de nouvelles variétés introduites. Les progrès sont surtout sensibles dans les localités où il existe des so-

Les encouragements accordés par le Gouvernement pour les concours, les expositions, les conférences agricoles et horticoles, etc., ont-ils exercé une influence salutaire?

Quelle est la part qui leur revient dans les progrès que l'on peut constater?

Cette part est-elle encore la même qu'au début?

ciétés qui s'occupent spécialement de la vulgarisation des principes de la culture maraichère.

Or, ces Sociétés se sont principalement organisées dans les dernières provinces citées ci-dessus.

Il convient de mentionner en première ligne la province de Liège et notamment l'arrondissement de Huy où les Sociétés maraichères sont nombreuses et les progrès marqués. Dans le pays de Grammont, on se livre avec succès et profit à la culture des plantes médicinales.

Les encouragements accordés par le Gouvernement ont exercé la plus grande influence sur le perfectionnement de notre agriculture. Ce fait ne peut plus être mis en doute.

En effet, sur 225 réponses, 219 sont affirmatives et les 6 autres, sans être précisément contraires à ces encouragements, ne leur reconnaissent qu'une influence limitée, ce qui peut tenir à différentes causes.

L'influence, éminemment salutaire au progrès agricole, exercée par les concours, est appréciée longuement dans les bulletins.

Comment s'exerce cette influence, comment se traduit-elle?

Ce sont des questions si souvent traitées, si souvent examinées qu'il pourrait paraître banal de reproduire des considérations qui se trouvent à chaque ligne dans la presse agricole et sont répétées dans la grande majorité des bulletins que nous analysons.

Bornons-nous à rappeler que les concours et les expositions sont des éléments d'instruction et d'émulation. Ils instruisent en permettant de voir, de comparer, de juger, en faisant ainsi connaître : 1° les produits animaux et végétaux supérieurs ainsi que les moyens de les obtenir; 2° les engins perfectionnés pour effectuer un travail meilleur, plus rapide et plus économique.

Voici maintenant les observations faites au sujet des modifications à apporter aux concours et aux expositions.

La Société agricole de Thielt-Roulers et le 8° district de la province d'Anvers pensent que les concours cantonaux ont lieu trop fréquemment et qu'il conviendrait de stimuler l'initiative des comices en leur abandonnant le soin d'appliquer les ressources qui peuvent être mises à leur disposition. Ils les emploieraient de la manière qu'ils jugeraient la plus avantageuse pour l'agriculture, soit en établissant des champs d'essai, des laboratoires, soit en instituant des confé-

rences. Les sections agricoles de Hasselt et de Perwez sont d'avis que les petites expositions locales devraient être remplacées par de grandes expositions, importantes et périodiques. La section agricole de Duffel est d'une opinion contraire. La section de Nivelles ne reconnaît plus d'autorité aux expositions de céréales aujourd'hui que les meilleures variétés sont répandues et que des marchands spéciaux parcourent les campagnes.

La section de Rochefort estime que si parfois les concours agricoles sont délaissés, c'est parce que souvent les grands propriétaires ou fermiers enlèvent toutes les primes; cet inconvénient serait évité, dit-elle, en établissant des concours entre des catégories d'exposants.

La même proposition est faite par la section de Mons. Suivant la section de Deynze un progrès serait réalisé dans les concours, si l'on favorisait et encourageait les éleveurs au lieu d'allouer des primes aux marchands bouchers. Il devrait toujours être prouvé que l'animal primé appartient réellement à l'exposant.

Le comice du 15^e district du Luxembourg reconnaît que les expositions ont aidé puissamment à la propagation des instruments perfectionnés, mais que leur influence n'a pas été considérable sur l'amélioration du bétail. A son avis, l'argent du Gouvernement serait mieux employé à l'achat de bons reproducteurs.

Certains émettent l'opinion qu'il conviendrait de voir établir plus souvent dans les concours une division spéciale pour la culture maraîchère.

D'autres estiment que les primes ne sont pas assez élevées pour exciter l'intérêt des cultivateurs.

Le Comice du 16^e district de la province de Liège recommande les concours de ferme comme complément des expositions qui donnent lieu à des abus en ce sens que des animaux sont préparés dans les étables en vue des expositions et au détriment de leurs voisins.

L'enseignement que procurent les concours et les expositions est complété par les conférences données dans les campagnes sur les sciences agricoles. Si les conférences n'occupent que le second rang parmi les facteurs qui ont été mis en œuvre pour améliorer l'industrie agricole, elles n'en jouent pas moins un rôle des plus considérables.

Les sujets ordinairement traités dans ces entretiens peuvent se grouper de la façon suivante :

- 1° Agriculture;
- 2° Zootechnie et hygiène;

3° Culture maraîchère et arboriculture;

4° Maréchalerie.

Les conférences sur la maréchalerie sont données dans le Hainaut, le Brabant, la province de Namur et la province de Liège. Elles sont organisées sous forme de cours, régulièrement suivies et avec le plus grand succès. Le même résultat a été obtenu par les conférences publiques sur l'arboriculture.

Les conférences agricoles et zootechniques sont moins nombreuses; elles produisent également de bons résultats. Le 3^e district du Brabant, le 16^e district de la province de Liège et la Société agricole et forestière de Namur sont d'avis que les conférences agricoles auraient plus de succès encore, si, au lieu d'aborder dans chacune d'elles des sujets détachés, on les donnait dans chaque localité où elles ont lieu, sous forme de cours populaire et d'après un programme approprié et publié, comme cela se pratique pour l'arboriculture, la culture maraîchère et la maréchalerie. La section de Hasselt pense qu'une mesure qui pourrait contribuer pour l'avenir à exercer une heureuse influence sur l'agriculture, serait d'introduire dans les écoles primaires des notions exactes sur diverses opérations et certains travaux agricoles que les enfants voient exécuter, et ce au moyen de petits ouvrages ou de livres de lecture mis à leur portée. Un avis émanant de la province d'Anvers dit, d'autre part, que l'influence des encouragements du Gouvernement serait bien plus grande si les instituteurs des campagnes rapportaient de l'école normale des connaissances élémentaires d'agriculture pour les répandre parmi leurs élèves, surtout parmi ceux des écoles d'adultes.

La part d'influence qui revient aux concours et aux conférences sur les progrès constatés est difficile à constater. On convient qu'elle est énorme, mais elle ne peut se traduire en chiffres.

C'est pourquoi beaucoup de bulletins ne renferment pas de réponse catégorique à cette question.

Voici les indications qu'il a été possible de relever:

Province d'Anvers. — 3 réponses. Toutes attribuent la plus grande part des progrès réalisés à l'intervention de l'État.

Province de Brabant. — 8 réponses. Sept font la même réponse, — une estime que le quart des progrès est dû à cette intervention.

Province de la Flandre orientale. — 4 réponses. Trois attribuent la plus grande part des progrès

à l'intervention de l'État, une ne lui en attribue que le tiers.

Province de la Flandre occidentale. — 6 réponses. Cinq lui attribuent la plus grande part, une le tiers.

Province de Hainaut. — 5 réponses. Quatre la plus grande part, une les $\frac{2}{3}$.

Province de Liège. — 10 réponses. Neuf la plus grande part, une les $\frac{3}{5}$.

Province de Limbourg. — 5 réponses. Quatre la plus grande part, une, une faible partie.

Province de Luxembourg. — 12 réponses. Huit la plus grande part, une la moitié, une plus de la moitié, une les $\frac{2}{3}$, une les $\frac{2}{3}$.

Province de Namur. — 14 réponses. Douze la plus grande part, une la moitié, une, une faible part.

Les concours et les conférences continuent à exercer une action très-efficace à tous les points de vue, action au moins aussi grande et aussi utile qu'au début de leur organisation. Les réponses faites à ce sujet se répartissent comme il suit :

	Réponses.	Même part qu'au début.	Part plus faible.	Part plus grande.
Province d'Anvers. . .	5	»	1	4
— de Brabant. . .	8	5	1	2
— de la Fl. oc. . .	15	13	»	2
— de la Fl. or. . .	8	3	1	4
— de Hainaut. . .	19	11	»	8
— de Liège. . .	»	»	»	»
— de Limb. . .	9	5	»	4
— de Luxemb. . .	14	10	1	3
— de Namur . . .	14	9	»	5
	<hr/> 92	<hr/> 56	<hr/> 4	<hr/> 32

Conformément aux vœux émis et prérappelés, il y aurait lieu de modifier, suivant les circonstances et les progrès déjà accomplis, l'organisation des concours et de chercher à donner aux conférences agricoles proprement dites plus de développement qu'elles n'en ont pris. C'est ce que demandent, dans la province d'Anvers, le comice d'Hérenthals et celui du 5° district; dans la province de Brabant, le comice de Vilvorde; dans la Flandre occidentale, les comices des 6° et 7° districts; dans la Flandre orientale, les comices de Saffelaere et de Beveren; dans la province de Liège, les sections agricoles de Verviers et de Tongres-Jupille; dans le Luxembourg, les comices des 1^{er}, 9^e et 12^e districts et dans la province de Namur, ceux des 13^e et 14^e districts.

Y a-t-il par conséquent lieu de maintenir ces encouragements et au besoin de les augmenter ?

Y a-t-il des améliorations dans l'espèce chevaline ?

Quelle est la nature de ces améliorations ?

Quant au maintien des encouragements donnés à l'agriculture, les succès passés qu'ils ont donnés répondent des progrès futurs.

La suppression de ces encouragements équivaldrait à celle de toute amélioration dans les diverses branches de l'industrie agricole.

Un grand nombre d'avis concluent que la suppression des encouragements du Gouvernement entraînerait la perte des résultats obtenus dans une longue période d'années de travail et de dépenses.

Il y a plus, le relevé des réponses faites à la question qui nous occupe, démontre qu'à une grande majorité les comices agricoles consultés se prononcent pour l'augmentation des encouragements à l'agriculture.

En voici le relevé :

	Réponses.	Pour le maintien des encouragements.	Pour l'augmentation des encouragements.
Province d'Anvers. .	22	7	15
— de Brabant. .	23	5	18
— de la Fl. oc. .	26	6	20
— de la Fl. or. .	21	10	11
— de Hainaut. .	27	5	22
— de Liège. .	31	17	14
— de Limb. .	20	5	17
— de Luxemb. .	24	5	19
— de Namur .	25	7	18
	219	65	154

Il y a d'autant plus lieu de maintenir à l'agriculture les encouragements donnés pour les concours et les conférences que : 1° dans les périodes de crise, comme celle que nous traversons, ils sont de nature à relever le courage abattu, à prévenir des défaillances regrettables ; 2° par suite du développement de l'instruction à tous les degrés, ils produisent des effets plus salutaires, les conférences sont mieux comprises, discutées et appliquées ; les concours visités et étudiés avec plus de fruit ; 3° par suite des progrès antérieurement réalisés, le cultivateur est mieux à même d'en entreprendre de nouveaux sur les indications de la science et de la pratique qu'il puisera dans les conférences et les concours.

Les observations particulières suivantes sont faites au sujet des encouragements de l'État.

Le 8° district de la province d'Anvers pense que le Gouvernement devrait encourager d'une manière plus efficace le défrichement des bruyères de la Campine ; le défaut d'engrais étant le principal obstacle à la mise en culture de ces terrains, le meilleur encouragement à donner aux défri-

cheurs consisterait à leur procurer à des conditions modérées les matières fertilisantes qui encombrant les grandes villes.

Le comice d'Ypres fait observer que dans l'allocation des encouragements à l'agriculture il faut surtout s'inspirer des conseils dictés par l'expérience et la pratique et ne pas obéir à des théories trop systématiques et trop absolues.

L'amélioration de la race chevaline parait être générale, à part quelques districts où l'élevage du cheval est peu pratiqué, par suite des conditions de sol, de climat et de culture.

Les réponses à cette question donnent les chiffres suivants :

	Réponses.	Améliorations.	Pas d'améliorations.
Province d'Anvers. .	14	10	4
— de Brabant. . .	22	16	6
— de la Fl. oc. . .	26	24	2
— de la Fl. or. . .	20	17	3
— de Hainaut. . .	26	23	3
— de Liège. . . .	20	15	5
— de Limb.	17	6	11
— de Luxemb. . . .	21	20	1
— de Namur	21	20	1
	187	151	36

Tous les comices n'ont pas donné leur avis en ce qui concerne l'espèce chevaline parce que l'on attend l'effet de mesures prises plus ou moins récemment dans quelques provinces en vue de favoriser l'élevage et la conservation des bons reproducteurs.

Les progrès ne sont pas fort sensibles dans les provinces d'Anvers et de Limbourg, où l'on se plaint surtout du manque de bons étalons.

Dans la province de Liège, ce n'est que depuis 1876, époque à laquelle furent établies d'importantes primes de conservation, que l'amélioration s'est produite.

Il existe peu de différence dans la nature des améliorations obtenues.

Dans les provinces de Namur et de Luxembourg, les chevaux ont acquis plus de taille, plus de force, ils ont gagné beaucoup sous le rapport de l'harmonie des formes et de la beauté des aplombs.

Dans le Brabant sud les chevaux sont moins lourds, moins massifs qu'il y a vingt ans, ils sont plus élégants, plus nerveux, la tête est mieux attachée, la conformation plus parfaite, les aplombs plus réguliers.

Dans la province de Liège, leur tempérament est devenu plus robuste et moins lymphatique

Quelle influence ont exercée sur l'état actuel de l'espèce chevaline les expositions et les règlements arrêtés par les provinces d'accord avec le Gouvernement ?

Y a-t-il lieu de maintenir les primes instituées par ces règlements ?

Convierndrait-il de les augmenter ?

Dans les Flandres les chevaux possèdent une force musculaire extraordinaire, un tempérament plus sanguin; l'amélioration a porté sur les formes et les extrémités. Enfin, on constate partout une conformation meilleure, une constitution plus parfaite, plus solide et notamment une réduction notable dans les tares et les vices rédhibitoires.

Il y a unanimité dans tous les avis recueillis pour reconnaître que l'influence exercée sur l'état actuel satisfaisant de l'espèce chevaline, par les expositions et les règlements arrêtés par les provinces d'accord avec le Gouvernement, a été des plus salutaires.

Voici le détail des réponses données à ce sujet :

	Influence salutaire.	Maintien des primes.	Nécessité de les augmenter.
Province de Brabant . .	22	2	20
— de la Fl. occid. . .	26	6	20
— de la Fl. orient. . .	19	5	16
— de Hainaut . . .	26	2	24
— de Liège . . .	28	10	16
— de Limbourg. . .	10	1	9
— de Luxembourg. . .	25	1	24
— de Namur. . .	24	5	31
	180	28	150

La province d'Anvers ne figure pas dans ce relevé parce que depuis 1870 il n'y existe plus de règlement pour l'amélioration de l'espèce chevaline.

Nous avons déjà parlé des expositions; il reste à dire un mot des règlements dont tous les comices font ressortir l'utilité.

D'après ces règlements, ne peuvent être livrés à la saillie que les étalons réunissant les qualités de bons reproducteurs. Ces qualités sont constatées annuellement par des commissions qui offrent toutes les garanties possibles sous le rapport de la capacité et de l'impartialité. Par cette mesure, on écarte de la reproduction tous les étalons ne réunissant pas les conditions requises pour l'amélioration de la race. Cette mesure et les primes qui sont allouées aux chevaux les plus méritants ont produit les meilleurs résultats. Aussi tous les comices de la province d'Anvers et la commission provinciale d'agriculture font-ils des instances pour que l'administration prenne les dispositions dans l'intérêt de l'amélioration de la race chevaline dans cette province. Les uns réclament l'institu-

tion de fortes primes en faveur des cultivateurs qui consentiraient à acheter de bons étalons pour les livrer à la reproduction, les autres demandent le rétablissement de l'ancien règlement.

De divers côtés, on demande différentes modifications aux règlements actuellement en vigueur. Ces modifications étant du ressort des conseils provinciaux, on ne croit pas devoir les mentionner ici. Elles seront, du reste, soumises aux conseils provinciaux intéressés par l'administration supérieure.

En présence des remarquables résultats obtenus par les primes institutées pour l'amélioration de la race chevaline, il ne peut y avoir le moindre doute sur la nécessité de les maintenir. Telle est au surplus l'opinion émise par tous les comices et les sociétés agricoles ainsi que cela résulte du tableau ci-dessus.

Par leur suppression, on est à peu près certain de perdre rapidement tout ce que l'on a gagné par plus de 50 ans d'efforts et de sacrifices.

Le moment, du reste, serait on ne peut plus mal choisi pour une telle mesure. Les règlements prérapelés, en donnant lieu dans les campagnes à un triage des bons étalons afin qu'ils soient seuls livrés à la reproduction, eussent été insuffisants s'ils n'avaient pas prévu le moyen de les conserver dans le pays. C'est ce que l'on a voulu obtenir par l'allocation de primes.

Ces primes sont actuellement plus nécessaires que jamais et l'avis général est même qu'il y a lieu d'en augmenter le nombre et le taux.

Voici le résumé succinct des considérations que l'on fait valoir dans les bulletins en faveur de l'augmentation sollicitée :

1° Des marchands étrangers, des commissions étrangères venant d'Angleterre, d'Allemagne, de France, voire même d'Amérique et de Suède assistent à nos concours et à nos expertises et nous enlèvent les chevaux primés à des prix inconnus sur les marchés belges ;

2° Autrefois ces chevaux appartenaient à de grands propriétaires ou de grands cultivateurs qui entretenaient d'importantes écuries d'élevage. Aujourd'hui ce sont le plus souvent de petits cultivateurs et, dans tous les cas, des cultivateurs à ressources plus limitées, qui résistent difficilement aux offres élevées qui leur sont faites par l'étranger ;

3° La situation est d'autant plus critique actuellement qu'à la suite d'une série de mauvaises récoltes, l'argent est devenu plus rare à la campagne. Aussi l'exportation a-t-elle été plus forte pendant ces dernières années. Les

reproducteurs d'élite deviennent de plus en plus rares comme le constatent les relevés des chevaux présentés aux expertises.

Le seul moyen de porter remède à une telle situation, c'est de maintenir et même, comme on le propose généralement, d'augmenter les primes allouées par les règlements. En effet, plus les primes seront considérables, moins les étrangers auront de chance de nous enlever les animaux auxquels les commissions d'expertise ont délivré des brevets de mérite. Les colléges consultés, mus par cette considération, insistent plus spécialement sur l'augmentation des primes de conservation.

Le bétail s'est-il amélioré?
Si cette amélioration existe, dans quelle mesure est-elle due aux concours?

Voici le relevé des réponses faites à la première partie de cette question.

	Nombre de réponses recueillies.		Proportion p. %.	
	Réponses affirmatives.	Réponses dubitatives.	Réponses affirmatives.	Réponses dubitatives.
Prov. d'Anvers.	21	18	3	86 ^o / _o
— de Brabant.	25	25	0	100
— de la Fl. oc.	26	25	1	96
— de la Fl. or.	19	16	5	84
— de Hainaut.	25	22	5	88
— de Liège.	27	27	0	100
— de Limb.	18	16	2	89
— de Luxemb.	25	25	0	100
— de Namur	24	24	0	100

Il ressort de ces chiffres que le bétail s'est incontestablement amélioré dans tout le pays, et de plus, que cette amélioration est considérable. Ainsi, il est telle partie du pays, notamment dans le 13^e district du Brabant où l'ancien bétail indigène a complètement disparu avec ses défauts et ses imperfections.

Les quelques réponses dubitatives accusent une situation qui, sans être défavorable, n'est cependant pas en rapport avec les exigences de l'époque et les améliorations signalées ailleurs. Le peu de progrès obtenus en certains endroits est quelquefois le résultat de causes majeures; telle est l'absence de bons pâturages dans le 3^e district de la province d'Anvers. Ailleurs le bétail reste stationnaire, parce que par suite des mauvaises années, les ressources limitées de beaucoup de cultivateurs ne leur permettent pas de faire des frais pour l'achat de bons reproducteurs d'un prix élevé.

Les réponses à la seconde partie de la question sont moins précises, cela se conçoit. L'améliora-

tion peut être considérée comme la résultante de forces diverses agissant sur un même point. En d'autres termes, des facteurs différents ont concouru à produire les résultats qui sont constatés, et il est difficile d'attribuer mathématiquement à chacun d'eux sa part d'influence.

Aussi, dans les réponses trouve-t-on, citées à côté des concours, d'autres circonstances ayant efficacement contribué à l'amélioration réalisée.

Quoi qu'il en soit, tous les comices déclarent que les expositions et les concours y sont intervenus dans une forte proportion qu'ils justifient par les considérations suivantes :

1° Les concours contribuent à la propagation des races d'élite en les faisant connaître, juger et apprécier par comparaison ;

2° Ils stimulent les éleveurs ;

3° Ils récompensent et indemnisent les éleveurs qui ont réalisé des améliorations à leurs risques et périls ;

4° Ils instruisent en permettant aux cultivateurs d'acquérir des connaissances sur les procédés usités par les éleveurs récompensés ;

5° Les concours donnent souvent lieu à d'importantes transactions en achat et en vente d'animaux reproducteurs de choix.

Le 10^e district agricole du Brabant pense, pour que l'influence des concours soit plus grande parmi les petits cultivateurs, qu'il serait utile d'établir des distinctions suivant l'importance des exploitations des concurrents. Si les concours ont aidé à l'amélioration de l'espèce bovine, les conférences publiques sur la zootechnie données de divers côtés ont également contribué à ce résultat. Elles ont amené un meilleur choix de reproducteurs, de meilleurs appareillages, une alimentation plus rationnelle dans le jeune âge et une meilleure hygiène générale.

Enfin beaucoup de comices attribuent une partie des perfectionnements actuels à l'expertise des taureaux destinés à la monte qui existait anciennement. Cette expertise n'existe plus que dans la Flandre occidentale, mais plusieurs comices en demandent le rétablissement, savoir :

Province d'Anvers	5
— de Brabant	1
— de la Flandre orientale	10
— de Hainaut	5
— de Limbourg	3
— de Luxembourg	2

Les sections agricoles de Hasselt et de Saint-Trond déclarent que depuis la suppression de l'expertise, la situation est telle que l'on est en

Quelle a été l'influence de l'introduction de la race de Durham sur l'amélioration de l'espèce bovine ?

voie de perdre le bénéfice des améliorations réalisées.

Dans la Flandre orientale le conseil provincial a substitué des concours cantonaux aux expertises obligatoires. Les nombreuses réclamations qui se font démontrent que l'agriculture n'est pas satisfaite de l'institution de ces concours.

Un comice du Hainaut émet des doutes sur l'efficacité des expertises et celui du 8^e district de la Flandre occidentale pense que l'argent consacré aux expertises serait plus efficacement employé à l'organisation de concours annuels par canton, par arrondissement et par province. Cette proposition se rapproche de ce qui existe dans la Flandre orientale et que la majorité des cultivateurs de cette province parait condamner.

La section agricole de Gedinne, province de Namur, emploie depuis quelque temps les subsides qu'elle reçoit à l'achat de bons taureaux qu'elle revend ensuite pour la reproduction dans le canton.

Aux réponses directes à cette question il faut ajouter celles qui constatent dans certains districts la non-adoption de la race de Durham.

Dans un même tableau résumant les résultats de l'enquête on a résumé les indications qui révèlent une influence peu sensible du Durham sur l'amélioration du bétail, à celles qui signalent l'absence d'animaux de cette race.

Provinces.	Réponses recueillies.	Réponses signalant une influence considérable.	P. % de réponses favorables au Durham.	Réponses signalant soit une influence peu sensible, soit l'absence du Durham.
Anvers . . .	19	1	5 %	18
Brabant . . .	22	17	77	5
Fl. occid. . .	25	21	84	4
Fl. orient. . .	20	16	80	4
Hainaut . . .	24	16	67	8
Liège	28	25	89	3
Limbourg. . .	18	6	55	12
Luxembourg.	24	24	100	*
Namur. . . .	24	23	96	1

On voit que les provinces se rangent dans l'ordre suivant, d'après le nombre des partisans de la race de Durham :

Luxembourg, Namur, Liège, Flandre occidentale, Flandre orientale, Brabant, Hainaut, Limbourg et Anvers.

Les chiffres relativement élevés qui figurent dans la 4^e colonne pour les provinces d'Anvers, Limbourg et Hainaut s'expliquent par l'absence

du Durham dans certaines parties de ces provinces. Pour le Limbourg, la race de Durham ne se rencontre guère que dans les cantons de St-Trond et de Looz; dans les autres parties de la province l'amélioration de l'espèce bovine se poursuit par voie de sélection et d'introduction de reproducteurs de la race hollandaise.

Dans la province d'Anvers, il y a peu ou point de Durham. On ne le signale que dans le 2° district où l'on pense qu'avec des soins et de la persévérance les croisements de cette race avec celle du pays pourraient se propager.

Enfin, dans le Hainaut, toute la contrée formant le Tournaisis (6°, 7° et 8° districts) s'est montrée rebelle à l'adoption du Durham. On préfère les races laitière flamande et hollandaise. Trois régions seulement du pays n'ont donc pas admis le Durham, la province d'Anvers, le Nord et le nord du Limbourg et le Tournaisis. D'autre part, on signale certaines localités où le Durham n'existe pas ou du moins est rare; le 15° district (Courvin) de la province de Namur, le 5° district (Soignies) de la province de Hainaut, les parties à climat froid et à sol aride du 16° district (Verviers et Spa) de la province de Liège, le 9° district (Diest) de la province de Brabant.

Dans les 7° et 8° districts de la Flandre occidentale on préconise la race de Cavel pour la production du lait et du beurre.

Enfin dans le 11° district du Luxembourg, on recommande l'introduction de la race d'Ayr. Parmi les avis provenant des régions dans lesquelles la race anglaise de Durham a été introduite fort peu ne lui reconnaissent qu'une faible influence sur l'amélioration de l'espèce bovine de notre pays, et les faibles résultats sont, dans la plupart des cas, attribués à des causes qui pourraient facilement être écartées: l'introduction d'un trop petit nombre de reproducteurs pur sang, — leurs prix élevés, — le mauvais choix de reproducteurs et quelquefois le mauvais entretien.

Nombre de bulletins font longuement l'éloge du Durham et détaillent ses qualités.

La supériorité de cette race a été souvent prouvée et elle est généralement reconnue en Belgique. Il serait dès lors superflu d'insister ici sur son développement précoce, sa conformation admirable, son engraissement facile, son rendement élevé en viande de première qualité.

Les croisements d'une race aussi estimée devaient se propager et, en effet, les croisements du Durham avec des animaux indigènes sont le plus répandus et le plus prisés.

Les Durham pur sang sont beaucoup moins nombreux; les cultivateurs s'en servent pour

améliorer les races locales, mais ils ne paraissent pas vouloir substituer complètement à ces dernières la race anglaise.

Il est actuellement établi que l'introduction du sang Durham a déjà, pour ainsi dire, totalement modifié les caractères des bêtes bovines de plusieurs contrées du pays où l'on trouverait difficilement des étables renfermant des animaux qui n'ont pas un degré plus ou moins prononcé de sang Durham.

On a beaucoup discuté sur les qualités lactifères de la vache de Durham. Les auteurs de certains bulletins dont le nombre est relativement trop limité, pour en faire un relevé intéressant, expriment leur opinion sur ce point. Il résulte de l'ensemble des avis que dans la race de Durham, comme dans toutes les autres, il se trouve de bonnes et de mauvaises laitières, et que l'on doit choisir les animaux selon le produit qu'on veut obtenir : lait ou viande.

La conclusion est qu'on s'accorde à regarder l'introduction du Durham en Belgique comme un grand bienfait pour l'agriculture, et, de toute part, on demande que la propagation de cette race soit favorisée par le Gouvernement, car, s'il y a déjà des progrès notables, il en reste à réaliser. Les partisans de la race Courtes-cornes ne se dissimulent pas que l'ignorance des cultivateurs a bien souvent enrayé et enrayera encore sans doute la diffusion du sang Durham. Aussi, tout en souhaitant de nouvelles importations, rappellent-ils que la bonté d'un produit ne dépend pas uniquement de l'intervention d'un reproducteur d'élite. Les qualités d'un produit, de même que ses défauts, dépendent du choix des deux animaux qui interviennent dans l'accouplement; les conditions de milieu qui agissent sur ce produit et les soins qu'on lui accorde influent également sur le développement de ses caractères.

Ces principes ont quelquefois été perdus de vue et surtout dans les années qui suivirent les premières importations de Durham. C'est pourquoi, en favorisant l'introduction de cette race en Belgique, on ne peut négliger aucune des mesures qui sont de nature à permettre au cultivateur de tirer tout le parti possible de l'instrument d'amélioration qu'on lui présente, les conférences qui enseignent et instruisent et les concours qui font connaître et répandre les sujets de la race amélioratrice.

Enfin, beaucoup de personnes pensent qu'au point où en est aujourd'hui l'amélioration par le sang Durham, il y a lieu de ne plus introduire annuellement d'aussi grandes quantités de reproducteurs et de n'acquérir que quelques taureaux

d'élite à généalogie tracée et certifiée véritable, que l'on pourrait alors payer à leur valeur.

D'un autre côté, on estime dans la province de Liège, qu'il devient indispensable de cesser d'être tributaire de l'Angleterre pour la propagation des Sorthorns et qu'à cette fin, il faudrait créer chez nous des centres d'élevage de pur sang.

ANNEXE N° 3.


2 décembre 1880.

Monsieur LE HARDY DE BEAULIEU, Rapporteur de la section centrale du Budget de l'Intérieur.

« MONSIEUR LE RAPPORTEUR,

» Je m'empresse de vous transmettre le relevé de tous les amendements que j'ai proposés au Budget de mon Département pour l'exercice 1881.

» Recevez, Monsieur le Rapporteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» G. ROLIN-JAEQUEMYS. »



BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

POUR L'EXERCICE 1881.

AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT.

Modifications à introduire au projet de Budget du

CHAPITRE.	ARTICLE et littéra.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.	
			CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.
		Statistique générale.		
III.	8	Jetons de présence des membres de la Commission centrale de statistique et indemnité du secrétaire, frais de bureau de la Commission centrale et des commissions provinciales; vérification des registres de population; frais de déplacement. <i>Indemnité au commissaire du Gouvernement pour les travaux de statistique générale et internationale; (a) frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la Commission centrale, ainsi que des commissions provinciales.</i>	o	»
		Frais de l'administration dans les provinces.		
IV.	10	Traitements des employés, gens de service et gens de peine.		
		Province d'Anvers	1,867	»
		— de Brabant	6,234	»
		— de la Flandre occidentale	14,146	»
		— de la Flandre orientale	7,580	»
		— du Hainaut	5,975	»
		— de Liège	580	»
		— de Namur	2,850	»
	12	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement, frais de bureau; traitements des employés.	9,500	»
	13	a) Frais de route et de tournées; b) Missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes frontières du royaume	3,900	»
		Garde civique.		
VI.	19	Inspection générale; indemnités spéciales; dépenses d'impressions et de fournitures de bureau; mise en ordre et publication des décisions et arrêts en matière de garde civique. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration.— Frais divers	3,800	»
X.	31	Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État, etc.	a) 500	»
	32	Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole, etc.	25,000	»
XII.	39	Traitement et frais de route de l'inspecteur général pour les affaires d'industrie	o	»

Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1881.

DIMINUTIONS.		ALLOCATIONS portées au projet de Budget.	TOTALS modifiés.	Observations.
CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.			
»	»	»	»	a) Les mots : <i>Indemnité au commissaire du Gouvernement pour les travaux de statistique générale et internationaux</i> ont été ajoutés au libellé de l'article 8 par suite d'une observation de la Cour des comptes.
»	»	95,060	96,927	Augmentation demandée en vertu de l'arrêté royal du 31 décembre 1879.
»	»	120,305	126,539	Id. id.
»	»	103,380	117,526	Id. id.
»	»	124,500	132,080	Id. id.
»	»	115,000	118,975	Id. id.
»	»	105,814	106,394	Id. id.
»	»	88,470	91,520	Id. id.
»	»	594,900	404,200	Pour les provinces de Brabant, de la Flandre occidentale et de la Flandre orientale l'augmentation est destinée en partie à mettre le personnel en rapport avec le développement des divers services administratifs. Voir la note explicative N° 1.
»	»	38,100	42,000	Voir la note explicative N° 2.
»	»	20,200	24,000	Voir la note explicative N° 3.
»	»	100,700	101,200	a) Cette somme est destinée à porter au maximum le traitement d'un professeur de l'Institut agricole, en conformité du règlement.
»	»	84,400	109,400	Voir la note explicative N° 4.
5,000	»	12,500	9,500	Le libellé de cet article a été modifié. Voir la note explicative N° 5.

Modifications à introduire au projet de Budget du

CHA- PITRE.	ARTICLE et littéra.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.	
			CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.
XII.	40	<i>Enseignement professionnel.</i> — Écoles industrielles; ateliers d'apprentissage, matériel, inspection, missions, dépenses diverses, bourses aux élèves de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers	20,000	»
XIV.	50 litt. d.	Prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851.	»	a) 5,000
	50 litt. k	Publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise.	»	b) 4,000
	52	<i>Palais des Académies.</i> — Traitement du gardien; salaire des gens de peine; chauffage et frais d'entretien.	1,200	»
	55	<i>Observatoire royal.</i> — Personnel; salaire des gens de service.	c) 2,450	»
	54	<i>Id.</i> — Frais de matériel; acquisitions d'instruments, de livres, cartes et plans délaissés par MM. Quetelet, père et fils; frais de rédaction des catalogues; impressions.	»	5,050
	58	<i>Musée royal d'histoire naturelle.</i> — Matériel et acquisitions, etc.	»	12,000
	61	<i>Archives du royaume à Bruxelles.</i> — Matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents.	»	d) 2,000
XV.	65 litt. g.	Frais relatifs aux grands concours; location et appropriation, à Rome, d'ateliers destinés aux lauréats de ces concours; traitement du concierge, etc.; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses	7,500	5,000
	66	Part de l'État dans l'acquisition pour les musées locaux d'œuvres d'art envoyées aux expositions et dans l'organisation de l'Exposition triennale des Beaux-Arts à Bruxelles.	»	40,000
	06 ^{bis}	<i>Nouveau Palais des Beaux-Arts à Bruxelles.</i> — Traitement du concierge. . . .	1,400	»
	72	<i>Musée royal d'armures et d'antiquités.</i> — Matériel et acquisitions, etc., etc. . . .	8,000	»
	74 litt. b.	Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc., travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique.	»	17,000

Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1881.

DIMINUTIONS.		ALLOCATIONS portées au projet de Budget.	TOTALS modifiés.	Observations.
CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.			
"	"	550,900 "	550,900 "	Voir la note explicative N° 6.
"	"	205,700 "	212,700 "	a) Le crédit de 5,000 francs sollicité pour les prix quinquennaux doit être porté à 10,000 francs par suite du double concours d'histoire nationale et de sciences morales et politiques à juger en 1881. Par contre le crédit correspondant au Budget de 1880 sera réduit de 10,000 francs à 5,000 francs, le concours quinquennal de littérature néerlandaise ayant seul été jugé en 1880. b) Voir la note explicative n° 7.
"	"			
"	"	7,650 "	8,850 "	Voir la note explicative n° 8.
"	"	44,800 "	47,250 "	c) Cette somme est destinée à accorder les augmentations prévues par le règlement au météorologiste chef de service, à deux météorologistes et à deux astronomes adjoints.
"	"	26,900 "	31,050 "	Voir la note explicative n° 9.
"	"	67,650 "	70,650 "	Voir la note explicative N° 10.
"	"	8,200 "	10,200 "	d) Cette somme est demandée pour couvrir les frais d'impression d'un catalogue de la Bibliothèque de l'administration des archives. Le crédit ordinaire qui n'est que de 8,200 fr. ne prévoit pas cette dépense et est du reste complètement absorbé par les besoins journaliers et urgents absolument inévitables pour assurer la marche des services.
"	"	346,750 "	359,250 "	Voir la note explicative N° 11.
"	"	20,000 "	60,000 "	Le libellé de l'article 66 a été modifié. Voir la note explicative N° 12.
"	"	"	1,400 "	
"	"	26,800 "	34,800 "	Voir la note explicative N° 15.
"	"	116,000 "	135,000 "	Voir la note explicative N° 14.

Modifications à introduire au projet de Budget du

CHA- PITRE.	ARTICLE et littéra.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.	
			CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.
XV	79	<i>Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel</i>	1,550 °	°
	80	<i>Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'État, etc., etc. a)</i>	5,526 °	°
		Service de santé.		
XVI	82	Inspection du service de santé, etc., etc.; prix quinquennal des sciences médicales. .	°	5,000 °
		TOTAL. fr.	125,358 °	95,050 °

Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1881.

DIMINUTIONS.		ALLOCATIONS portées au projet de Budget.	TOTALS modifiés.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.			
		65,958	65,508	Voir la note explicative n° 15.
		55,800	57,326	a) Cette somme est demandée pour faire face aux dépenses de personnel et de matériel que nécessite l'organisation des divers services du Conservatoire de Gand, à l'instar de ceux des établissements similaires de l'Etat.
		145,000	148,000	Voir la note explicative n° 16.
5,000		2,845,457	5,060,845	

Total des allocations modifiées fr. 5,060,845 »

Total des allocations portées au projet de Budget 2,845,457 »

AUGMENTATION. fr. 217,408 »

Le chiffre total du projet de Budget pour l'exercice 1881 s'élèvera ainsi à neuf millions sept cent vingt-six mille six cent et treize francs (9.726,613 francs.)

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

(60)

NOTES EXPLICATIVES.

NOTE EXPLICATIVE N° 1.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

ART. 12. — <i>Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement</i>	fr. 594,900 »
Augmentation	9,300 »
	TOTAL. . . . fr. 404,200 »

L'augmentation a pour objet de faire face aux dépenses nécessitées par certaines modifications à la classification des commissariats d'arrondissement fixée par les arrêtés royaux des 29 avril 1849 et 30 mai 1871.

Le commissariat de l'arrondissement de Charleroi, élevé par ce dernier arrêté à la 2^e classe, a acquis une importance administrative exceptionnelle; les charges de la vie y sont très-lourdes. Le personnel dont dispose le titulaire, son traitement et l'indemnité qui lui est accordée pour frais de bureau sont manifestement insuffisants pour répondre aux exigences du service. Il est donc juste et rationnel d'assimiler entièrement ce commissariat aux commissariats d'arrondissement de Bruxelles, de Gand-Eecloo, d'Anvers et de Liège, au moyen d'une nouvelle allocation de 5,100 francs.

L'arrondissement de Courtrai s'est développé sous le double rapport de la population et de l'activité industrielle et commerciale; par ce motif le tribunal de première instance du chef-lieu a été élevé d'une classe; une mesure analogue se justifie au point de vue administratif.

La dépense à résulter de l'élévation de la 5^e à la 2^e classe du commissariat d'arrondissement de Courtrai est de 2,100 francs.

Le commissariat d'arrondissement d'Arlon-Virton est le seul parmi les commissariats établis dans les chefs-lieux de province qui appartienne à la 3^e classe. Cette situation exceptionnelle peut d'autant moins être maintenue qu'il s'agit d'un double commissariat dont l'importance s'accroît dans une forte proportion. Pour ranger ce commissariat dans la 2^e classe une charge de 2,100 francs est nécessaire.

En conséquence, le crédit de l'article 12 du Budget pour l'exercice 1881 doit être porté de 594,900 francs à 404,200 francs.

NOTE EXPLICATIVE N° 2.

L'allocation de l'article 13 (Frais de route et de tournées, etc.) doit être portée de 38,400 francs à 42,000 francs.

Le crédit alloué pour ces dépenses au Budget de 1879 présente un déficit de fr. 4,463 95 c^s qui ne pourra être couvert qu'au moyen d'un crédit supplémentaire de cet import. Une majoration de 3,900 francs se justifie donc entièrement. Il ne faut pas perdre de vue que si le chiffre du projet de Budget actuel de 1881 est plus élevé que celui du Budget de 1879, la différence est affectée à des dépenses (Missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes frontières du royaume) qui figureraient au Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1879.

NOTE EXPLICATIVE N° 3.

GARDE CIVIQUE.

ART. 19. — *Inspection générale, etc., etc.*

On demande d'augmenter l'allocation de l'article 19 d'une somme de 3,800 francs.

Cette augmentation se justifie par la majoration de l'indemnité annuelle accordée à M. l'Inspecteur général des gardes civiques du royaume.

Cette indemnité, qui était de 10,000 francs antérieurement à 1880, a été portée par un arrêté royal du 7 février 1880 à 14,000 francs, à raison des dépenses considérables qu'entraîne pour M. l'Inspecteur général la nécessité d'entretenir des chevaux pour ses inspections et d'occuper un logement en rapport avec le grade élevé dont il est revêtu. La situation de cet officier général ne saurait se comparer qu'à celle des deux généraux commandant les circonscriptions militaires, avec cette différence, à l'avantage du premier, que sa juridiction s'étend sur tout le royaume.

NOTE EXPLICATIVE N° 4.

CHAPITRE X. — ART. 32.

Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys, bourses, frais des conférences agricoles et horticoles.

Allocation	fr.	84,400	»
Supplément demandé		23,000	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	109,400	»

Dans le but de développer le goût des choses agricoles et les connaissances en agriculture, on a introduit, à titre d'essai, l'enseignement des principes de l'agriculture dans quelques écoles moyennes rurales de l'État. Cet enseignement a été donné sous forme de conférences auxquelles les cultivateurs pouvaient assister.

L'essai a parfaitement réussi et il y a lieu d'étendre la mesure à d'autres écoles moyennes.

C'est dans ce but et afin de donner une plus grande extension aux conférences agricoles suivant le désir exprimé par la Législature lors de la discussion du Budget de 1880, qu'on propose de majorer d'une somme de 23,000 francs le crédit de l'article 32.

NOTE EXPLICATIVE N° 5.

CHAPITE XII. — ART. 39. — *Industrie.*

Bien que le Conseil supérieur d'industrie et de commerce n'existe plus de fait depuis la suppression des chambres de commerce, la rédaction de l'article 39 avait été maintenue pour pouvoir y imputer, comme traitement d'attente, le traitement du secrétaire du conseil. Par suite du décès de cet agent cette dépense vient à cesser. L'article 39 doit donc être rédigé comme suit :

Traitement et frais de route de l'Inspecteur général pour les affaires d'industrie.

Le traitement de ce fonctionnaire est de 8,500 francs, et ses frais de voyage s'élèvent annuellement à une somme de 4,000 francs environ.

Il y a donc une réduction de 3,000 francs à opérer sur le chiffre de 12,500 francs porté à l'article 39 du projet de Budget.

NOTE EXPLICATIVE N° 6.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

Écoles industrielles, etc.

ART. 40, litt. A.

Le crédit doit être augmenté de 20,000 francs.

Dans le dernier rapport sur l'enseignement professionnel, le Département de l'Intérieur a fait prévoir les augmentations successives nécessitées par le développement de l'enseignement professionnel pour l'exercice prochain.

Cette augmentation se justifie par les considérations suivantes :

Une école professionnelle des filles à Anvers et une école industrielle à Jemappes ont été créées récemment; une nouvelle école semblable va être ouverte à Gosselies. Il est probable qu'il y aura lieu d'encourager de la même manière, dans d'autres localités encore, la création d'un enseignement industriel ou professionnel. Il ne peut y avoir de doute sur la haute utilité d'institutions de ce genre et notamment sur la nécessité de développer l'enseignement professionnel pour filles.

La somme demandée sera donc à peine suffisante.

NOTE EXPLICATIVE N° 7.

Allocation de 4,000 francs, pour former le littora *K* de l'article 50.

Cette somme est demandée en vue de la *publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise*, d'après des règles établies dans divers Congrès internationaux par des linguistes et des savants des deux pays,

Le Gouvernement hollandais intervient, de son côté, par l'allocation d'un subside dans les frais d'édition de cet ouvrage, qui intéresse, au plus haut point, la littérature des deux pays.

Une Commission internationale s'occupe spécialement de cette publication. Un commissaire belge tiendra le Gouvernement au courant de la marche des travaux.

La présente allocation de 4,000 francs sera liquidée par à-compte de 1,000 francs au fur et à mesure de l'impression de chaque livraison.

NOTE EXPLICATIVE N° 8.

ART. 52. — Augmentation de 1,200 francs.

Le crédit de 7,650 francs inscrit au présent article est insuffisant pour couvrir les dépenses résultant des besoins multiples, de la surveillance, de l'entretien et du chauffage du palais.

La rémunération du gardien des locaux, de la nettoyeuse et des hommes de peine chargés de l'entretien des calorifères absorbe, à elle seule, une somme d'environ 4,700 francs.

Eu égard à la moyenne des dépenses faites pour le nettoyage des lanternes, des salles et des corridors, ainsi qu'à celles qui résultent de l'entretien des locaux et du chauffage, une somme de 1,200 francs est indispensable pour assurer la marche de ces services et pour permettre notamment l'acquisition du combustible (charbon et bois) destiné à l'alimentation des calorifères.

NOTE EXPLICATIVE N° 9.

ART. 54. — *Observatoire royal.*

Augmentation, charge extraordinaire de 5,050 francs pour couvrir les frais d'acquisition de livres, cartes et plans délaissés par MM. Quetelet, père et fils, ainsi que les frais de rédaction des catalogues.

La collection comporte : 57 revues ou collections académiques, parmi lesquelles il faut citer, pour leur rareté, *le Journal de mathématiques de Crelle*, *les Archives de mathématiques de Grunert* et les trente premiers volumes des *Astronomische Nachrichten*.

289 ouvrages séparés ;

1160 brochures ou tirés à part ;

84 cartes, tant célestes que de géographie physique.

Tous ces documents intéressent les travaux de l'Observatoire, et leur estimation à 4,700 francs a été arrêtée de commun accord par les délégués du Gouvernement et de M^{me} veuve Quetelet (Ernest).

NOTE EXPLICATIVE N° 10.

ART. 58. — Charge extraordinaire de 12,000 francs.

Cette somme est demandée en vue de l'acquisition de la bibliothèque et d'un travail manuscrit délaissés par feu M. Nyst, conservateur au Musée royal d'histoire naturelle.

La bibliothèque de M. Nyst, composée en vue de l'étude spéciale des mollusques vivants et tertiaires, comprend un grand nombre d'ouvrages d'une utilité incontestable pour les études scientifiques de notre Musée d'histoire naturelle; destiné à être déplacé bientôt, il lui sera indispensable d'avoir une bibliothèque spéciale. Il est aujourd'hui tributaire de la Bibliothèque royale pour une foule d'ouvrages au grand préjudice du service de celle-ci et des lecteurs. Cet inconvénient deviendra surtout intolérable le jour que les deux administrations cesseront de cohabiter dans les mêmes parages.

M. le Directeur du Musée d'histoire naturelle, d'accord avec la Commission de surveillance, propose de conclure l'acquisition de cette bibliothèque sur le pied de 6,000 francs, valeur commerciale des livres qui la composent.

Le travail manuscrit de M. Nyst, dont l'utilité pratique pour les études de conchyliologie vivante et fossile est évidente, consiste en un dictionnaire synonymique et chronologique de la plus grande partie des espèces connues et il comporte non moins de 110,000 feuillets.

La littérature scientifique de cette partie de l'histoire naturelle est si étendue qu'il devient fort difficile de se livrer à des travaux sérieux sans être en possession d'un répertoire de cette sorte. Ceux de d'Orbigny et de Bronn sont actuellement surannés. Celui que Deshayes a établi partiellement a été acquis par l'un des grands établissements scientifiques de Paris.

La Commission de surveillance du Musée d'histoire naturelle, d'accord avec M. le Directeur, est également d'avis que le Gouvernement ne saurait hésiter à faire l'acquisition de ce travail pour le Musée et que le prix de 6,000 francs que l'on demande n'est pas exagéré.

Eu égard aux considérations qui précèdent, on sollicite de la Législature un crédit de 12,000 francs.

NOTE EXPLICATIVE N° 11.

Augmentation au litt. G de l'article 68.

Location à Rome d'ateliers destinés aux lauréats des grands concours; traitement du concierge, etc.	fr. 7,500 »
Appropriation des ateliers. — Charge extraordinaire	5,000 »

L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts, a demandé que les lauréats des grands concours, ainsi que les jeunes artistes belges jouissant d'une pension allouée par une autorité publique, qui étudient en Italie, fussent réunis dans un établissement spécial, à l'instar de l'École française, à Rome, où ils seraient à même d'acquérir le complément de leur éducation artistique. Le Gouvernement ne méconnaît pas l'utilité d'une semblable institution; mais outre que la fondation donnerait lieu à des dépenses assez considérables, on peut se demander s'il ne serait pas possible d'obtenir les mêmes résultats à moins de frais, en se bornant à mettre des ateliers communs à la disposition des jeunes artistes et en leur laissant d'ailleurs la liberté de pourvoir à l'emploi de leur temps.

Le Gouvernement a pensé qu'il satisferait suffisamment à ces besoins en louant des locaux comprenant, indépendamment d'une loge de concierge, quatre ateliers de peintres et deux ateliers de sculpteurs.

La somme de 7,500 francs est demandée pour couvrir le prix de location des ateliers, les contributions et l'indemnité à accorder au concierge.

Les 5,000 francs inscrits, à titre de charge extraordinaire, permettront d'approprier les locaux et de fournir les ateliers des objets indispensables aux travaux des artistes, tels que chevalets, mannequins, etc., etc.



NOTE EXPLICATIVE N° 12.

Art. 66. — Augmentation : 40,000 francs.

Part de l'État dans l'acquisition pour les musées locaux d'œuvres d'art envoyées aux expositions et dans l'organisation de l'Exposition triennale des beaux-arts, à Bruxelles :

Charge ordinaire fr.	20,000	»	} 60,000	»
Charge extraordinaire	40,000	»		

L'augmentation de 40,000 francs équivaut au montant du crédit alloué à l'occasion des expositions de Bruxelles, tant pour payer les dépenses de l'exposition proprement dite, que pour solder le prix des médailles à accorder aux artistes qui auront fait preuve du talent le plus distingué et pour faire face aux encouragements pécuniaires aux jeunes artistes que leurs travaux recommanderont à l'attention de la Commission de l'exposition et du Gouvernement.

NOTE EXPLICATIVE, N° 13.

ART. 72. — *Musée royal d'antiquités, matériel. etc.*

Augmentation de 8,000 francs.

Une somme de huit mille francs a été transférée en 1880 du présent crédit à l'allocation des Musées royaux de peinture et de sculpture, afin de permettre à ces derniers établissements d'acquérir désormais les tapisseries à sujets qui ont été faites d'après des cartons de maîtres, le Musée d'antiquités restant chargé de l'achat des tapisseries purement ornementales qui empruntent leur principal intérêt à l'habileté de leur fabrication.

Les tapisseries tant artistiques qu'ornementales ayant toujours été acquises au moyen des sommes mises à la disposition de l'État à titre de crédits spéciaux et l'allocation ordinaire qui était inscrite au Budget du Musée d'antiquités, suffisant à peine au service intérieur de l'établissement et aux acquisitions courantes d'objets anciens, il y a lieu, eu égard à cette considération et à l'importance toujours croissante du Musée, de rétablir le montant du crédit au chiffre de 1879,

La somme de 8,000 francs est demandée à cet effet.

NOTE EXPLICATIVE N° 14.

ART. 74, litt. *b* (charge extraordinaire). — Augmentation de 17,000 francs pour l'appropriation et la restauration de la crypte de l'ancien orphelinat des Kulders à Gand.

La Législature a voté une somme de 27,000 francs au Budget de 1879, afin de permettre l'acquisition et l'appropriation d'une partie de la crypte de l'ancien orphelinat des Kulders à Gand.

Par suite de diverses circonstances indépendantes de la volonté de l'administration, l'acquisition n'a pu être régularisée que dans le courant de l'année 1880.

Il a été impossible, par suite, de procéder, jusqu'ici, à la mise en adjudication des travaux de restauration et d'appropriation de la crypte, en vue desquels des plans et devis détaillés doivent être soumis au Gouvernement.

La somme de 17,000 francs destinée à faire face à la dépense qu'entraînera cette appropriation a été réservée au Budget de 1879.

En accordant le crédit demandé, la Législature n'imposera donc aucun nouveau sacrifice au Trésor.

Il s'agit, dans l'occurrence, d'un simple transfert.

NOTE EXPLICATIVE N° 15.

ART. 79. — *Conservatoire royal de musique de Liège.*

Augmentation de 1,550 francs.

Cette somme est destinée à payer les dépenses résultant de la nomination d'un professeur agrégé en qualité de professeur adjoint d'harmonie, de l'indemnité à accorder au professeur de trombone chargé de donner un cours de tuba, des augmentations à allouer au professeur chargé du double cours de violoncelle et de piano et archets, ainsi qu'au secrétaire-trésorier de l'établissement, dont le traitement n'est pas en rapport avec l'importance de ses services.

NOTE EXPLICATIVE N° 16.

SERVICE DE SANTÉ.

ART. 82. — Augmentation. — Charge extraordinaire, 5,000 francs.

Un arrêté royal en date du 25 novembre 1859 a institué un prix quinquennal de 5,000 francs en faveur du meilleur ouvrage qui aura été publié en Belgique par un auteur belge, sur les sciences médicales. Un arrêté royal du 31 décembre 1860 (modifié le 18 juillet 1866), contient des dispositions réglementaires pour le jugement des ouvrages admis à concourir.

La période quinquennale de 1876 à 1880 touchant à son terme, on sollicite de la Législature pour 1881 un crédit extraordinaire de 5,000 francs qui figurera à la colonne des charges temporaires de l'article 82 du chapitre XVI (service de santé).

Cette proposition est conforme aux précédents. La somme destinée au prix quinquennal pour la période de 1871 à 1875 a figuré au Budget de l'année 1876.

(1)

(ANNEXE AU N° 6.)

Chambre des Représentants.

Session de 1880-1881.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1881.

ANNEXE X.

Bruxelles, le 10 janvier 1881.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Le projet de Budget de mon Département pour l'exercice 1881 ne comprend aucune allocation nouvelle destinée à faire face aux dépenses occasionnées au service de santé, entre autres, par l'application de certaines dispositions de l'arrêté royal du 31 mai 1880, réorganisant les commissions médicales provinciales.

» On a dû procéder ainsi parce qu'il est fort difficile, sinon impossible, de préciser exactement la somme nécessaire pour couvrir toutes les dépenses qu'entraînera la réorganisation du service de santé. Il ne sera possible de la connaître que lorsque le régime nouveau aura fonctionné pendant quelque temps.

» Je me propose du reste de faire des réserves à ce sujet lors de la discussion de mon Budget.

» Toutefois il est reconnu, dès maintenant, que l'allocation portée à l'article 82 est insuffisante et qu'il est indispensable de l'augmenter d'une somme de 6,000 francs pour mettre le Gouvernement à même de majorer de pareille somme le subside annuel qu'il accorde à la Société royale de médecine de Belgique.

» Les explications suivantes justifient cette augmentation.

» La Société de médecine comprend actuellement plus de mille membres. Pour coordonner et mettre à profit les travaux de cette masse de collaborateurs qui tous concourent activement à l'œuvre commune, il est indispensable que le Bureau de la Société adjoigne au personnel actuel des spécialistes pour l'examen scientifique et la mise en œuvre des éléments de statistique

médicale et démographique recueillis par la Société et pour le service météorologique organisé avec le concours du directeur de l'Observatoire.

» La Société de médecine publique poursuit une œuvre éminemment utile. Rechercher les causes de la mortalité en vue de déterminer les moyens les plus efficaces de combattre les influences nuisibles à la santé générale; éclairer et aider l'Administration publique par des études et des recherches spéciales, tel est son but.

» Ce but, quant au premier point, ne peut être atteint que par de persévérantes études. Il faut une longue série d'observations concordantes pour justifier les déductions tirées des faits observés. Le Gouvernement a voulu encourager la Société dans sa louable tentative. Il est rationnel qu'il concoure à lui fournir les moyens de la poursuivre.

» Quant aux résultats pratiques que les travaux de la Société produisent, dès aujourd'hui, au point de vue de l'Administration, celle-ci ne peut que s'en applaudir.

» Les membres de la Société, répandus sur toute la surface du pays, signalent au Bureau tous les faits qui intéressent la santé publique; qu'il s'agisse soit de causes d'insalubrité à faire disparaître, soit d'une épidémie à combattre, le Bureau de la Société est averti, et, par ses soins, l'Administration est mise en mesure d'intervenir utilement. Ce moyen nouveau d'information, cette sorte d'enquête permanente ouverte sur la situation hygiénique du pays ne peut avoir que de bons effets. Il tient en éveil toutes les administrations qui ont à s'occuper de la santé publique et constitue pour elles un stimulant des plus salutaires.

» Le crédit de 443,000 francs qui figure à l'article 82 du projet de Budget pour 1881 devra donc être porté à 449,000 francs (charges ordinaires) et par suite de cette modification le total du Budget s'élèvera à 9,732,613 francs.

» Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien communiquer la présente dépêche à la section centrale chargée de l'examen du projet de budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1881.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» G. ROLIN-JAEQUEMYS. »

« Bruxelles, le 11 janvier 1881.

» *A Monsieur Le Hardy de Beaulieu, membre de la Chambre des Représentants.*

» MONSIEUR LE REPRÉSENTANT,

» Après avoir rappelé dans le rapport sur le Budget de l'Intérieur que le Gouvernement a annoncé un compte rendu des travaux de la carte géologique en 1880, vous ajoutez que la section centrale attendra la communication de ce travail pour présenter, s'il y a lieu, ses observations sur les travaux exécutés et sur la dépense faite.

» Le document dont il s'agit vient de m'être transmis par la Commission de la carte géologique et je m'empresse de vous le communiquer avec les annexes.

» Agréiez, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma haute considération.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» G. ROLIN-JAEQUEMYS. »

« Bruxelles, le 20 décembre 1880.

» *A Monsieur le Ministre de l'Intérieur à Bruxelles.*

» **MONSIEUR LE MINISTRE,**

» Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joints les rapports généraux adressés à la Commission par MM. les directeurs du Musée royal d'histoire naturelle et de l'Institut cartographique militaire, en exécution des articles 10 et 12 du règlement organique.

» Ces rapports, dont copie a été communiquée aux membres et sur lesquels il a été délibéré dans notre 29^e séance du 13 décembre courant, ont donné lieu aux avis et considérations dont la rédaction a été arrêtée comme suit, après observations et à l'unanimité des membres présents, M. le vice-président de Koninck étant absent.

» *1. Rapport de M. le Directeur du Musée.*

» 1^o La Commission apprécie le développement que la nomination de MM. Van den Broeck et Rutot en qualité de conservateurs au Musée, a permis de donner à l'étude des termes stratigraphiques pendant l'année 1880. Ce complément du personnel avait été prévu, d'ailleurs, par la Commission d'études ;

» 2^o Les documents relatifs aux levés et aux recherches stratigraphiques mentionnés dans le rapport du directeur du Musée ont été mis sous les yeux de la Commission ;

» 3^o En ce qui concerne l'étude faite par la direction du Musée pour la partie typographique de la carte, la Commission constate, avec M. le directeur du service, qu'un spécimen de cette étude a figuré à l'Exposition nationale. Elle se réserve d'exprimer son avis sur cette question, lorsqu'elle en sera saisie officiellement par le Département de l'Intérieur ;

» 4^o Dans sa 28^e séance, du 27 novembre dernier, la Commission a donné un avis favorable sur le compte rendu des dépenses faites pendant l'exercice 1879 pour le service rattaché au Musée. Le total de ces dépenses s'élève à 33,700 francs et dépasse, par conséquent, de 8,200 francs l'allocation budgétaire moyenne de 25,500 francs, attribuée pendant la période préparatoire au

service du Musée d'après l'estimation de la Commission d'études modifiée par le Gouvernement. Cette majoration est due à la circonstance que le personnel du service officiel a été augmenté dès cette année, par anticipation sur l'époque prévue en 1877. Cette somme de 55,700 francs reste encore inférieure de 1,800 francs à celle de 55,500 francs qui devait être allouée au Musée à la fin de la période préparatoire. Cette anticipation, qui assure l'achèvement de l'œuvre dans les délais admis, est tout à l'avantage de l'entreprise ;

» 5° Comme nous le relatons ci-dessus, la Commission n'a pas encore été appelée à se prononcer sur le spécimen de « minute type » que M. le directeur du Musée a été autorisé à élaborer sur l'avis favorable que nous avons donné, à l'unanimité, dans notre 14^e séance du 28 janvier 1879.

» Le rapport du directeur du Musée et celui de la Commission en date du 2 décembre de l'année dernière ont donné les raisons du double retard constaté à l'examen de ce spécimen et à la publication des minutes géologiques du service du Musée.

» Ces raisons ont conservé toute leur valeur et, depuis son avis susmentionné, du 28 janvier 1879, la Commission n'a pas cessé de penser, Monsieur le Ministre, que les questions se rattachant à la fusion, résolue en principe, des deux cartes géologiques du sol et du sous-sol, ainsi qu'au procédé figuratif à adopter pour l'impression de la carte officielle, doivent être étudiées par le service du levé avec l'indépendance, la maturité et les moyens pécuniaires désirables ;

» 6° M. le directeur du Musée expose également dans son rapport que l'étude du système cartographique correspondant aux méthodes spéciales du service a abouti dans des conditions satisfaisantes. La Commission espère que le système de figuration ne tardera pas à être fixé définitivement ;

» 7° La Commission pense d'ailleurs, avec M. le directeur du Musée, que les retards qu'éprouve l'adoption du système figuratif des levés ne peuvent entraver la marche du service. La publication est, en effet, subordonnée à l'achèvement de deux levés monographiques qu'il importe de ne pas précipiter.

» II. *Rapport de M. le Directeur de l'Institut cartographique militaire.*

» 1° La Commission a reçu du Département de l'Intérieur des exemplaires du spécimen de la planchette d'Hastière-Lavaux exécuté par les soins de l'Institut cartographique militaire. Elle a également reçu, Monsieur le Ministre, la dépêche par laquelle vous nous avez fait connaître, pour gouverne, les réserves formulées par M. le directeur de cet établissement concernant les conditions matérielles définitives d'une publication étendue et les frais éventuels d'impression de l'ensemble des travaux d'après ce procédé et au moyen des documents existants à l'Institut, frais qui resteraient inférieurs à la somme prévue au devis de la Commission d'études ;

» 2° La Commission donne acte à M. le directeur :

» De la publication des 11 planchettes levées par M. Van Erthorn et de la planchette de Lennick-St-Quentin remise par M. Velge ;

» Du commencement prochain de l'impression des levés géologiques de Tamise et de St-Nicolas ;

» Du travail en cours d'exécution pour la planchette de Lubbeek, levée par M. Van Ertborn;

» De l'envoi des documents énumérés au rapport de M. le directeur de l'Institut et fournis au service du Musée, au Département de l'Intérieur et aux géologues non fonctionnaires;

» 5° Dans sa 28^e séance du 27 novembre dernier, la Commission a émis un avis favorable sur l'état général de comptabilité des publications géologiques de l'Institut. Le total des dépenses laissant un reliquat disponible de 24.040 francs, la Commission a été d'avis qu'il y avait lieu, Monsieur le Ministre, de vous en proposer l'emploi, jusqu'à concurrence du nécessaire, au paiement des autres dépenses d'exécution de la carte;

» 4° La Commission s'associe à la pensée qu'exprime M. le directeur de l'Institut en disant que le concours entier de cet établissement a été prêté dans toutes les parties du service pour lesquelles il a été demandé.

» Nous aurons l'honneur, Monsieur le Ministre, de porter à votre connaissance l'avis que la Commission exprimera concernant les travaux des géologues non fonctionnaires du Musée pendant l'année 1880. Cet objet figure à l'ordre du jour de notre séance du 23 décembre courant.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre profond respect.

*L'Inspecteur général des Mines,
Président de la Commission,*

(Signé) JOCHAMS.

Le Secrétaire,

(Signé) HENNEQUIN.

« Bruxelles, le 15 novembre 1880.

» MUSÉE ROYAL D'HISTOIRE NATURELLE DE BELGIQUE.

» SERVICE DE LA CARTE GÉOLOGIQUE.

» *Rapport du Directeur du Musée royal d'histoire naturelle sur l'état d'avancement des travaux de la carte géologique du royaume.*

» Au cours de cette année, MM. E. Van den Broeck et A. Rutot ont été appelés à faire partie du service de la carte géologique en qualité de conservateurs au Musée. Le levé des dépôts tertiaires leur a été confié.

» Cette mesure a permis d'aborder simultanément un plus grand nombre de termes stratigraphiques pendant les trois cent trente-deux jours consacrés cette année aux travaux sur le terrain.

» Le diagramme ci-joint indique l'état d'avancement des travaux exécutés par les fonctionnaires du Musée. Ces travaux se divisent en deux groupes : les uns ont été réservés à la continuation des levés monographiques définitifs commencés dès 1877; les autres concernent les études destinées à l'établis-

sement de l'échelle stratigraphique d'autres dépôts et précédant la période régulière des levés.

» Les opérations sur le terrain se sont réparties cette année de la manière suivante :

» Sur les cent jours qu'il a employés à des explorations, M. Dupont en a appliqué soixante-huit au calcaire carbonifère, aux gîtes métallifères et aux amas de sables superposés au calcaire. Il en a terminé le levé dans le bassin méridional et entre Bleyberg et Olne. Les trente-deux autres jours ont été consacrés à continuer l'étude de l'échelle stratigraphique des calcaires devoniens et de leurs schistes subordonnés.

» M. Mourlon a consacré, au levé monographique des psammites du Condroz, soixante-sept jours qui l'ont mis en mesure de le terminer dans le bassin méridional, sauf quelques parties au voisinage de l'Ourthe, et de l'entamer sur trois points dans le bassin septentrional. Il a attribué cinq autres jours à l'étude des rapports entre les psammites du Condroz et les schistes de la Famenne.

» M. Van den Broeck a consacré cent jours à ses explorations, à savoir : soixante-quinze jours à l'établissement de l'échelle stratigraphique des sables fluvio-marins du Limbourg qui est terminée, ainsi qu'aux études préparatoires du même objet pour les dépôts oligocènes, pliocènes et quaternaires de la même région; douze jours à des recherches en commun avec M. Rutot, pour délimiter les bassins éocène et oligocène et pour définir les caractères généraux des phénomènes quaternaires de la moyenne Belgique; treize jours à l'étude des phénomènes de sédimentation marine, en vue d'interpréter ceux de nos étages tertiaires, et, dans les environs d'Amiens, à des recherches comparatives sur le terrain quaternaire.

» M. Rutot, entré au Musée au mois de juin, n'a pu atteindre le nombre moyen des jours d'excursions adopté par le service. Les soixante jours qu'il a effectués ont été employés de la manière suivante : trente-cinq jours à l'étude de l'échelle stratigraphique des dépôts éocènes; douze jours aux recherches en commun avec M. Van den Broeck, qui viennent d'être mentionnées; treize jours à des études comparatives sur la côte du Boulonnais et dans la vallée de la Somme.

» M. Vincent, chargé des explorations paléontologiques depuis le mois d'avril, a employé quarante-trois jours à des recherches dans des gîtes fossilifères.

» Les travaux étendus de MM. Van Beneden, de Koninck, Nyst et Renard pour la description paléontologique et lithologique du pays, à laquelle les *Annales du Musée* sont spécialement destinées, ont figuré à l'Exposition nationale. A la même occasion, les levés monographiques du calcaire carbonifère et des psammites du Condroz, effectués jusqu'au 1^{er} juin, ont été complètement mis au net sur trente planchettes et ont également pris place à l'Exposition, en double série du sol et du sous-sol, avec plusieurs coupes à grandes échelles représentant l'allure générale des dépôts tertiaires et trois planchettes des environs de Bruxelles.

» A ces documents géologiques était joint un spécimen de l'étude faite, par la direction du Musée, pour la partie typographique de la carte. En

même temps, l'étude du système cartographique, correspondant aux méthodes spéciales du service et susceptible de s'appliquer à la fois à nos terrains inclinés et horizontaux, a été poursuivie et a abouti dans des conditions satisfaisantes. Les travaux, entrepris cette année sur les dépôts tertiaires par les géologues du Musée, ont permis d'embrasser ce problème dans son ensemble, au lieu de le limiter aux terrains primaires sous réserve de modifications éventuelles ultérieures. Il en est résulté, vers le milieu de l'exercice, une interruption momentanée dans la gravure et l'impression du spécimen que le Musée fait exécuter sur les instructions de M. le Ministre de l'Intérieur. Je viens d'en recevoir des épreuves qui annoncent un achèvement prochain.

» Ainsi que mon rapport de l'an dernier l'exposait, les retards que peut éprouver l'adoption du système figuratif des levés, n'ont rien de regrettable et ne peuvent entraver la marche du service. La publication régulière de la carte ne doit, en effet, commencer qu'en 1884, en vertu des règlements et des propositions faites au Gouvernement par la Commission d'études. En apportant de la précipitation dans cet ensemble de travaux, on ne peut que courir le risque d'en compromettre gravement les résultats et de devoir recommencer plusieurs opérations coûteuses.

» *Le Directeur,*
» Éd. DUPONT. »

« **MINISTÈRE DE LA GUERRE.**

» **INSTITUT CARTOGRAPHIQUE MILITAIRE.**

» *Rapport général sur les publications géologiques de l'Institut cartographique militaire, du 15 novembre 1879 au 15 novembre 1880.*

» I. Comme les années précédentes, l'Institut cartographique militaire n'a reçu aucune minute en état de publication destinée à la carte officielle.

» II. Les feuilles, montrant le sol et le sous-sol réunis de Hoboken, Conlich, Boom, Anvers, Malines, Beveren, Putte, Heyst op den Berg, Boisschot, Aerschot et Lierre, dont le levé a été exécuté par M. le baron van Ertborn en collaboration avec M. P. Cogels, ont été publiées à 220 exemplaires.

» III. Les dessins de St-Nicolas et de Tamise, qui n'existaient pas dans la collection de l'Institut, sont actuellement en voie d'achèvement, et il sera possible de commencer prochainement la publication des études géologiques faites sur ce territoire par MM. van Ertborn et Cogels.

» IV. La feuille de Lubbeek, levée par ces mêmes géologues, est en cours de publication.

» V. M. Velge a remis la minute de la feuille de Lennick-St-Quentin dont l'impression est terminée depuis le 19 mai 1880.

» VI. Le Musée royal d'histoire naturelle a reçu depuis le 15 novembre 1879 :

» 1° 597 feuilles au $\frac{1}{200000}$ en noir dont quelques-unes avec les limites géologiques.

» 2° Deux exemplaires de 207 feuilles au $\frac{1}{200000}$ en brun, impression spéciale.

» 3° Un deuxième exemplaire des 430 feuilles de la carte au $\frac{1}{200000}$ avec annotations de Dumont (quelques feuilles manquent encore à cet envoi).

» 4° Un exemplaire des 250 feuilles de la carte de Vander Maelen au $\frac{1}{200000}$ avec report des mêmes annotations.

» 5° Douze exemplaires des cahiers autographiés des notes de voyages de Dumont relatives à 164 planchettes de la carte au $\frac{1}{200000}$ de l'Institut.

» VII. L'établissement a transmis au Département de l'Intérieur un exemplaire de la carte de Vander Maelen en 250 feuilles, sur lesquelles les annotations de Dumont n'avaient pas encore été mises. Cet envoi, destiné au Musée royal d'histoire naturelle, a été fait le 10 juin à la demande de M. le Ministre de l'Intérieur.

» VIII. Vingt exemplaires de la feuille d'Hastièrre-Lavaux, portant les indications géologiques du sol et du sous-sol fournies par le Musée royal d'histoire naturelle au début des travaux, ont été imprimés spécialement pour satisfaire à une demande de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 10 septembre.

» IX. Après avoir indiqué sur des cartes de Dumont au $\frac{1}{1600000}$, les divisions en feuilles de gravure et en planchettes, l'Institut a envoyé six exemplaires de chacun de ces documents au Musée royal d'histoire naturelle à la demande du directeur de cet établissement.

» X. Les mêmes divisions ont été reportées sur une carte de Dumont à l'échelle de $\frac{1}{800000}$, d'après le désir exprimé par le chef du service du levé de la carte et 100 exemplaires ont été donnés à ce service.

» XI. Le Musée a reçu dans le courant de l'année :

» 1° Deux cent trente-sept feuilles de la carte topographique au $\frac{1}{200000}$, en couleurs.

» 2° Deux exemplaires de la carte au $\frac{1}{1600000}$, en noir sans courbes de niveau.

» 3° Vingt et une feuilles de la gravure au $\frac{1}{400000}$ dont quelques-unes, non encore publiées, ont été tirées spécialement en vue de satisfaire à des demandes de M. le directeur du Musée royal d'histoire naturelle.

» XII. Les documents nécessaires aux travaux de MM. Malaise, de la Vallée Poussin, van Erthorn et Velge ont été mis à la disposition de ces géologues.

» XIII. Il résulte de cet exposé sommaire que le concours entier de l'Institut cartographique militaire à l'œuvre nationale entreprise a été prêté dans toutes les parties du service pour lesquelles il a été demandé.

» La Cambre, le 15 novembre 1880.

» *Le Colonel d'État-major Directeur,*

» ADAN. »

Note du Rapporteur. — Les deux communications ci-dessus ayant été faites pendant l'ajournement de la Chambre, n'ont pu être soumises à la section centrale. Le Budget de l'Intérieur figurant en tête de l'ordre du jour, il a paru convenable de les imprimer, comme annexes au rapport afin de les mettre sous les yeux des représentants, tout en réservant les droits d'examen de la section centrale.

(15 janvier 1881.)

ANNEXE N° 6.

« Bruxelles, le 17 janvier 1881.

» *A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.*» **MONSIEUR LE PRÉSIDENT,**

» Des sommes de 35,879 francs et de 130,717 francs sont restées disponibles aux Budgets de 1878 et de 1879 sur les crédits affectés à l'acquisition d'œuvres d'art destinées aux Musées royaux de peinture et de sculpture.

» Il y aura lieu, Monsieur le Président, de transférer ces sommes au Budget de l'exercice 1881 de mon Département et de les ajouter à l'article 70 (charges extraordinaires) libellé ainsi qu'il suit :

» *Musées royaux de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions.*

» Le crédit demandé pour 1881 s'élèvera donc à 259,656 francs, au lieu de 93,060 francs, soit une augmentation de 166,596 francs égale aux reliquats dont il s'agit.

» Les reports de l'espèce ont été régulièrement approuvés depuis plusieurs années par la Législature afin de permettre à la Commission directrice des Musées de saisir les occasions qui pourront se présenter d'enrichir les collections anciennes d'œuvres importantes à acquérir soit en vente publique, soit de gré à gré.

» Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que le changement proposé soit opéré sous forme d'amendement au projet de Budget de mon Département soumis à la Législature.

» Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» **G. ROLIN-JAEQUEMYS.** »

Note du Rapporteur. — L'impression est faite dans les conditions de l'annexe précédente.

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 JANVIER 1881.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1881.

« Bruxelles, le 24 janvier 1881.

» *A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.*

» **MONSIEUR LE MINISTRE,**

» Comme suite à ma dépêche du 17 de ce mois, j'ai l'honneur de vous faire parvenir un nouvel amendement qu'il y a lieu d'introduire au projet de Budget de mon Département pour l'exercice 1881.

» Cet amendement est expliqué par la note à l'appui.

» Il a pour objet d'augmenter de 5,000 francs le crédit du personnel de l'administration de la province de Liège. Ce crédit devra être porté de 106,394 francs à 111,394 francs pour permettre de rémunérer tous les agents que réclame le développement incessant des divers services administratifs. Le total de l'article 10 s'élèvera donc à 938,490 francs (charges ordinaires).

» Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir communiquer la présente dépêche à la section centrale chargée de l'examen du Budget de mon Département.

» Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» **G. ROLIN-JAEQUEMYS.** »

ART. 10. — Administration provinciale de Liège. — Personnel.

Augmentation 5,000 francs.

Il résulte d'un rapport récent de M. le Gouverneur de la province de Liège que le crédit de 106,394 francs, qui figure au Budget de 1881 pour le personnel de l'administration de cette province, est insuffisant et qu'il ne permet pas de rémunérer tous les agents que réclame le développement incessant des divers services administratifs.

Ce crédit devra être porté de 106,394 francs à 111,394 francs pour permettre de nommer un second commis, deux expéditionnaires et un feutier.

(¹)

(5^e ANNEXE AU N^o 6.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1880-1881.

Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1881.

A Monsieur Le Hardy de Beaulieu, membre de la Chambre des Représentants.

Bruxelles, le 27 janvier 1881.

MONSIEUR LE REPRÉSENTANT,

J'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements, relatifs à la carte géologique, que vous avez bien voulu me demander par votre lettre du 23 de ce mois. Je me permets d'y joindre cent trente-quatre exemplaires du diagramme qui est mentionné dans le rapport de M. le directeur du Musée d'histoire naturelle et qui doit compléter ce document.

Agrérez, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur,
G. ROLIN-JAEQUEMYNS.

CARTE GÉOLOGIQUE.

Les rapports résumant les travaux effectués par le service du Musée d'histoire naturelle et l'Institut cartographique militaire, ont été transmis à la Chambre des Représentants, sous forme d'annexe au n° 6 des documents de la Chambre.

Les travaux exécutés par les géologues libres, pendant l'année 1880, se décomposent comme suit :

I. *Travaux publiés et distribués.*

A. Gîtes fossilifères devoniens.

B. Cartes et texte des planchettes *d'Hoboken, de Contich, de Lennick-Saint-Quentin, de Boom, d'Anvers, de Malines, de Beveren, de Lierre, de Putte, de Heyst-op-den-Berg, d'Aerzchat et de Boisschot.*

II. *Travaux reçus par la commission et non encore distribués.*

A'. Les textes explicatifs des levés de *Tamise* et de *Saint-Nicolas* sont imprimés et seront distribués avec les cartes correspondantes, actuellement en voie de publication.

B'. Les levés des planchettes de *Lubbeek, d'Assche* et de *Kermpt* sont également reçus.

On s'occupe de l'impression de la planchette de *Lubbeek*.

III. *Travaux en cours d'exécution sur le terrain.*

A''. Levés sur les territoires des communes d'*Herenthals, de Lille* et de *Casterlé quî*, d'après les conventions intervenues, doivent être terminés prochainement.

B''. Mémoire détaillé sur le système anversien, pour servir d'annexe aux textes explicatifs des levés d'*Hoboken* et de *Contich*.

C. Études concernant les roches dites plutoniennes. Les recherches ont porté, pendant l'été de 1880, sur les eurites de *Nivelles* et de *Gembloux* et elles ont confirmé, entre autres résultats acquis, l'origine sédimentaire de ces roches.

D. Continuation des travaux d'exploration en vue de l'établissement de l'échelle stratigraphique du terrain silurien.

Les travaux ont porté particulièrement sur la bande silurienne de *Sambre* et *Meuse*, qui présente un degré de complication très grand. — On a lieu d'espérer que cette échelle stratigraphique pourra être achevée, ou tout au moins, presque terminée en 1881.

E. Le projet du levé monographique du terrain crétacé est à l'étude.

Les tableaux ci-annexés résument les dépenses, par catégories, faites par la commission, le service du Musée et l'Institut cartographique, pendant les années 1879 et 1880.

Le reliquat du crédit de 1879 et celui que pourra laisser éventuellement le crédit de 1880, seront réservés et leur transfert au budget de 1881 sera sollicité de la Législature, pour solder, selon l'usage, des dépenses concernant l'exécution de la carte.

Cent trente-quatre exemplaires du diagramme annoncé dans le rapport du service du Musée royal d'histoire naturelle qui collabore à la carte géologique, sont ci-annexés pour être distribués à MM les membres de la Chambre des Représentants, à l'appui de l'annexe au n° 6 des Documents parlementaires.

1. COMMISSION DE LA CARTE GÉOLOGIQUE.

Travaux de l'Institut cartographique militaire.

Etat, par catégories, des dépenses faites pendant l'exercice 1879.

CATÉGORIES DES DÉPENSES.	ORDONNANCES de PAYMENT.	PAYÉ sur AVANCE de FONDS.	TOTAUX.
Indemnités du directeur	2,500 "	"	2,500 "
Id. du chef de la section	1,800 "	"	1,800 "
Modèles, collationnements, corrections	"	771 76	771 76
Travail lithographique	"	2,240 79	2,240 79
Impressions	"	979 98	979 98
Fourniture de papiers	"	"	"
Fournitures de bureau	"	7 50	7 50
Pierres lithographiques et matériel	2,160 "	"	2,160 "
TOTAUX. . . . fr.	6,460 "	4,000 "	10,460 "

2. COMMISSION DE LA CARTE GÉOLOGIQUE.

*Relevé des dépenses faites pendant l'exercice 1879, pour le service de la
commission de la carte et des travaux des géologues libres.*

(15 novembre 1880).

NATURE DES DÉPENSES.	DÉPENSES.	TOTAL.	<i>Observations.</i>
<i>I. Commission de la Carte.</i>			
a. Jetons de présence et frais de route pour les dix séances	1,770 »		
Frais de route et de rédaction pour rapports	272 »		
Indemnité du secrétaire.	1,200 »		
Frais de bureau, écritures, autographes et impressions.	541 15		
Ameublement et entretien du local . .	265 »		
		4,019 15	
<i>II. Géologues non fonctionnaires du Musée.</i>			
a. Conventions :			
1° Pour la monographie du terrain silurien ;	»		
2° Pour levés locaux	8,597 98		
		8,597 98	
b. Frais d'impression de textes explicatifs et de mémoires descriptifs			
	1,427 70		
Cartes fournies par l'Institut cartographique.	122 25		
		1,549 95	
c. Achat de la Bibliothèque géologique Vander Maelen et de cartes pour le service du musée (a).			
	5,985 »		
		5,985 »	
Total fr.		17,952 08	

(a) Cette acquisition eut dû être faite au compte du Musée d'histoire naturelle.

COMMISSION DE LA CARTE GÉOLOGIQUE DE LA BELGIQUE AU $\frac{1}{20000}$.

3. Relevé, par catégories, des dépenses faites en 1880 par la commission de la carte géologique.

OBJETS DES DÉPENSES.	MONTANT DES DÉPENSES						Observations.
	liquidées.		en liquidation.		à liquider.		
I. Service de la Commission.							
	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	
Frais des 9 séances	1,050	80	772	80	"	"	
Indemnités pour le rapport sur les travaux exécutés (14 planchettes).	236	"	"	"	64	"	
Indemnité du secrétaire	600	"	600	"	"	"	
Frais de bureau et d'écritures, expédition des huit séries de travaux, menues dépenses	900	"	235	50	"	"	
Entretien du local	150	"					
II. Travaux des géologues non fonctionnaires du Musée.							
Rémunération pour levés locaux exécutés (4 planchettes)	"	"	700	"	2,400	"	(2)
Frais accessoires pour levés locaux	63	96	"	"	74	"	(3)
Impression de 12 textes explicatifs et fournitures d'impressions	1,572	40	"	"	1,384	24	
Reliure	"	"	304	75	"	"	
Cartes fournies par l'institut cartographique aux géologues	157	65	"	"	195	50	
	4,710 81		2,405 08		3,815 74		

Total des dépenses. . . fr. 10,929 50

Relevé des engagements, non encore exécutés, qui grèvent le crédit de 1880.

1° Travaux relatifs à la convention conclue pour l'étude monographique et le levé du terrain silurien destinés à faire partie de la carte officielle	fr.	5,100	"	(1)
2° Recherches locales relatives aux roches dites plutoniennes du Brabant et du Condroz		700	"	(2)
3° Impression de deux textes explicatifs reçus par la commission		500	"	(3)

Total général approximatif . . . fr. 15,229 50

(1) Chiffre approximatif, susceptible d'augmentation lorsqu'il aura été statué sur le montant de l'indemnité qu'il y aura lieu de porter en compte au budget de 1880, pour l'établissement préalable de l'échelle stratigraphique du terrain silurien.

(2) Quote-part de l'exercice 1880 dans la dépense totale de ces recherches.

(3) En cours d'exécution.

CARTE GÉOLOGIQUE.

4. Institut cartographique militaire.

État, par catégories, des dépenses faites pendant l'exercice 1880.

SITUATION AU 1 ^{er} JANVIER 1881.	ORDONNANCES			PAYÉ SUR AVANCE de fonds.	TOTAUX.	COMPTES à l'examen.
	liquidées.	en liquidation.	à liquider.			
Indemnités du directeur	4,875 »	625 »	»	»	2,500 »	»
Id. du chef de la section.	4,350 »	450 »	»	»	4,800 »	»
Modèles, collationnements et corrections	»	»	»	4,625 91	4,625 91	»
Travail lithographique	»	»	»	2,796 40	2,796 40	»
Impressions	»	»	»	4,399 49	4,399 49	»
Papiers	1,394 70	»	»	»	1,394 70	»
Fournitures de bureau	412 40	»	»	18 »	430 40	635 87
Matériel (pierres et plaques) . .	856 40	»	»	»	856 10	»
Chauffage des bureaux	»	»	»	»	»	900 »
Fournitures de drogueries. . .	»	»	»	»	»	565 34
	5,587 90	1,075 »	»	5,839 80	42,602 70	2,401 24
					Total éventuel. 44,603 94	

CARTE GÉOLOGIQUE.

5. *Service du Musée royal d'histoire naturelle. — Dépenses faites en 1879.*

a. Indemités aux géologues :

Chef de service	fr. 4,000 »	
Stratigraphes	2,000 »	
		fr. 6,000 »

b. Frais de route et de séjour :

Chef de service, 100 jours à 32 francs	fr. 3,200 »	
Stratigraphes, 100 jours à 23 francs	2,500 »	
		fr. 5,700 »

c. Traitements payés :

Conservateurs	fr. 5,000 »	
Agent auxiliaire	1,200 »	
Équipes	2,875 »	
		fr. 9,075 »

d. Frais de route et de séjour des équipes	1,844 63
e. Matériels, outils et ports d'échantillons	797 06
f. Frais d'administration	390 64
g. Local (loyer, chauffage et entretien)	4,219 »
h. Rémunération d'un dessinateur	220 »
i. Mobilier des bureaux et de la bibliothèque	2,486 65
j. Spécimen d'une planchette type	3,000 »

Total.	fr. 33,700 »
----------------	--------------

CARTE GÉOLOGIQUE.

6. *Service du Musée royal d'histoire naturelle. — Dépenses faites en 1880.*

a. Indemnités aux géologues :

Chef de service	fr. 4,000 »
Stratigraphes	3,583 33

fr. 7,583 33

b. Frais de route et de séjour :

Chef de service, 100 jours à 32 francs.	fr. 3,200 »
Stratigraphes { 72 jours à 25 francs.	4,200 »
{ 100 — 15 —	
{ 60 — 15 —	
Contrôleur des recherches paléontologiques	360 »

fr. 7,760 »

c. Traitements payés :

Conservateurs.	fr. 12,916 67
Contrôleur des recherches paléontologiques	200 »
Agent auxiliaire	1,200 »
Equipes	4,212 »

fr. 18,528 67

d. Frais de route et de séjour des équipes	2,202 06
e. Matériel, outils et ports d'échantillons	2,248 54
f. Frais d'administration	403 74
g. Local (loyer, chauffage et entretien).	4,309 91
h. Rémunération d'un dessinateur	179 10
i. Mobilier des bureaux et de la bibliothèque	1,684 65

Total. . . fr. 44,900 »



La section centrale, après avoir pris connaissance, en détail, des six tableaux ci-dessus, fait les observations suivantes :

A. Les services spéciaux, comme celui de la carte géologique, devraient être organisés de façon à ce que les comptes et les rapports puissent être présentés à l'ouverture de la session des Chambres, afin que celles-ci aient tous les renseignements nécessaires au moment du vote du budget de l'intérieur, s'il avait lieu avant la nouvelle année, comme cela doit être.

B. Les tableaux offrent des obscurités qui rendent difficile à la section de se rendre compte de la dépense qu'entraînera l'exécution du programme d'après lequel la carte géologique doit être dressée et publiée. Le crédit annuel de 76,000 francs est déjà presque atteint, et cependant la publication des travaux est à peine entamée. Le spécimen d'une seule planchette-type est porté en compte pour 3,000 francs. A quel chiffre se montera la dépense quand on devra publier plusieurs planchettes, chaque année, pour arriver à terminer le travail dans le délai annoncé lorsque la Chambre a donné son approbation au crédit?

C. La plus grande partie des sommes dépensées représente des appointements. Il serait désirable de donner des renseignements plus précis sur les frais de loyer, de chauffage, d'éclairage et de mobilier du local loué pour la confection de la carte géologique.

La section centrale appelle sur ces points l'attention de l'honorable Ministre de l'Intérieur, afin que les crédits annoncés ne puissent être dépassés.

Le rapporteur a reçu, en réponse aux questions qu'il avait adressées à l'honorable Ministre, la lettre suivante, en date de ce jour :

4 février 1881.

MON CHER COLLÈGUE,

Vous ne vous êtes pas trompé en supposant que les sommes non dépensées sur les crédits de la carte géologique pour 1879 et 1880 ne sont pas sorties des caisses du Trésor.

Ces excédants, ainsi que l'explique la note jointe à ma dépêche du 26 janvier, seront réservés, et je solliciterai de la Législature leur transfert au budget de 1881, pour solder, selon l'usage, les dépenses de la carte.

Si ce transfert n'a pas été demandé jusqu'à présent, c'est par le motif que je ne connais pas exactement le reliquat que laissera le crédit de 1880.

Recevez, mon cher collègue, la nouvelle assurance de mes sentiments dévoués.

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

